

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de convocation : 22/10/2015</p> <p>Date de publication : 05/11/2015</p>	<p>SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2015 à SAINTE-SOULLE</p> <p>Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président</p> <p>Autres membres présents : M. Christian PÉREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT (jusqu'à la 13<sup>ème</sup> question sauf questions 3 à 6), M. Jean-François VATRÉ, M. Daniel VAILLEAU, M. Roger GERVAIS, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Antoine GRAU, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (jusqu'à la 13<sup>ème</sup> question), M. Guy DENIER, M. Christian GRIMPRET, M. Yann HÉLARY, M. David BAUDON, M. Dominique GENSAC, autres membres du bureau communautaire.</p> <p>M. Jean-Claude ARDOUIN, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, Mme Sally CHADJAA, Mme Stéphanie COSTA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Nadège DÉsir, Mme Samira EL IDRISSE, Mme Patricia FRIOU, Mme Magali GERMAIN, M. Didier GESLIN, M. Béangère GILLE, M. Arnaud JAULIN, Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ (jusqu'à la 18<sup>ème</sup> question), M. Patrice JOUBERT, M. Jonathan KUHN, Mme Line LAFOUGÈRE (jusqu'à la 13<sup>ème</sup> question et questions 2 à 4), M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Michel MAUVILLY (questions 2 à 6 et à partir de la 11<sup>ème</sup> question), Mme Aurélie MILIN, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE, M. Jean-Philippe PLEZ, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Pierre ROBIN, Mme Mathilde ROUSSEL (questions 2 à 6 et à partir de la 11<sup>ème</sup> question), Madame Salomé RUEL (jusqu'à la 13<sup>ème</sup> question sauf questions 3 à 6), M. Yves SEIGNEURIN, M. Stéphane VILLAIN (jusqu'à la 11<sup>ème</sup> question sauf questions 2 à 6), M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers.</p> <p>Membres absents excusés : M. Henri LAMBERT ( questions 3 à 6 et à partir de la 14<sup>ème</sup> question) procuration à M. Jean-François VATRÉ, Mme Martine VILLENAVE procuration à M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE procuration à M. Pierre ROBIN, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à Mme Loris PAVERNE, M. Serge POISNET procuration à M. Jean-Philippe PLEZ, M. David CARON procuration à Mme Sally CHADJAA, M. Michel SABATIER procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (jusqu'à la 18<sup>ème</sup> question) Vice-présidents, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (à partir de la 19<sup>ème</sup> question), autre membre du bureau communautaire.</p> <p>Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET procuration à Madame Salomé RUEL (jusqu'à la 13<sup>ème</sup> question sauf questions 3 à 6), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL procuration à Mme Samira EL IDRISSE, Mme Gabrielle BAEUMLER procuration à M. Christian PÉREZ, Mme Brigitte BAUDRY procuration à Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ (jusqu'à la 18<sup>ème</sup> question), Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Yves SEIGNEURIN, M. Vincent COPPOLANI procuration à M. Jonathan KUHN, M. Frédéric CHEKROUN, Mme Sylvie DUBOIS, M. Philippe DURIEUX procuration à M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Sophorn GARGOULLAUD procuration à M. Michel CARMONA, M. Christian GUÉHO, M. Dominique HÉBERT, Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ (à partir de la 19<sup>ème</sup> question), M. Brahim JLALJI, Mme Véronique LAFFARGUE procuration à M. Jean-Luc ALGAY, Mme Line LAFOUGÈRE (questions 5 et 6 et à partir de la 14<sup>ème</sup> question), M. Jacques LEGET procuration à Mme Line LAFOUGÈRE (jusqu'à la 13<sup>ème</sup> question et questions 2 à 4), M. Jean-Michel MAUVILLY (jusqu'à la 10<sup>ème</sup> question sauf 2 à 6) procuration à M. Paul-Roland VINCENT, M. Éric PERRIN procuration à M. Yann HÉLARY, M. Jacques PIERARD procuration à M. Michel ROBIN, M. Hervé PINEAU procuration à Mme Aurélie MILIN, M. Didier ROBLIN, Mme Mathilde ROUSSEL (jusqu'à la 10<sup>ème</sup> question sauf 2 à 6), Madame Salomé RUEL (questions 3 à 6 et à partir de la 14<sup>ème</sup> question), Mme Catherine SEVALLE procuration à M. Didier GESLIN, M. Jean-Marc SOUBESTE procuration à Mme Brigitte DESVEAUX, Mme Nicole THOREAU procuration à M. Guy DENIER, M. Alain TUILLIÈRE procuration à M. Dominique GENSAC, M. Stéphane VILLAIN (questions 2 à 6 et à partir de la 12<sup>ème</sup> question) procuration à M. Jean-Claude MORISSE, Conseillers.</p> <p>Secrétaires de séance : Mme Elyette BEAUDEAU</p>
---	--

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François Fontaine, Président ouvre à la séance 18 heures et souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. Il donne la parole à monsieur Grimpret, maire de Sainte-Soulle.

Monsieur Grimpret souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et se félicite du retour à l'ancienne habitude de déconcentrer les conseils dans les communes membres. Monsieur Grimpret expose que la commune de Sainte-Soulle va bientôt compter 4 000 habitants répartis sur une dizaine de bourgs. Il expose que si les ressources réelles de la commune sont de 542 € / habitant contre 891 € / habitants pour la moyenne de la strate, la commune est riche de sa population qui est jeune et qui rassemble 480 enfants dans les écoles.

Sainte-Soulle a toute sa place au sein de l'agglomération et s'est toujours située sur la route de passage de la mer vers l'intérieur, monsieur Grimpret espère que la zone de l'Atlanparc sera mieux desservie car elle est aujourd'hui enclavée. C'est une des priorités comme celle de développer la couverture du très haut débit.

Monsieur le maire de Sainte-Soulle souhaite de bons travaux aux conseillers et les invite à la fin du conseil à partager le verre de l'amitié.

Monsieur le Président propose effectivement que l'on examine la possibilité d'alterner la tenue de conseils entre le site de Vaucanson et les communes. Il remercie monsieur Grimpret de son accueil.

Madame Elyette BEAUDEAU est désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le Président donne lecture des procurations et appelle les questions à l'ordre du jour.

## **1-Programme Local de l'Habitat - 2<sup>ème</sup> approbation après avis des communes-QUESTION REPORTÉE**

**7-Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis - Engagement d'une réflexion commune**  
Sous l'impulsion des présidents, les représentants des territoires de La Rochelle, de l'Aunis, de Rochefort et de l'île de Ré ont souhaité, en complément de la démarche plus large engagée à l'échelle d'un bassin métropolitain englobant également le sud Vendée et le Niortais, engager une réflexion autour de l'opportunité d'un travail commun en matière d'aménagement de l'espace pouvant aboutir à la réalisation d'un schéma de cohérence unique qui doit aussi permettre de porter un positionnement commun et une lisibilité de ces territoires dans la future grande région "Aquitaine".

Cependant, si l'ensemble des territoires a manifesté le souhait de voir cette réflexion portée plus avant, via des échanges informels voire des protocoles d'accords, seuls ceux de La Rochelle et de l'Aunis ont envisagé une implication pour poser les bases d'une structure commune permettant l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale unique.

Monsieur le Président commente qu'il s'agit d'une délibération importante qui rejoint les préoccupations au sujet de la zone d'activités de Sainte-Soulle. En effet, avec l'abandon par le gouvernement du projet d'autoroute A831, il faudra réfléchir à une déviation du Ragueneau et desservir la zone, car une voie de contournement de La Rochelle est nécessaire.

Il est donc important d'avoir une vision commune des déplacements en terme de transit avec notamment nos collègues de Surgères et Marans.

Monsieur le Président juge donc qu'un schéma directeur à plus grande échelle va dans le bon sens.

En ce sens, et après délibération le Conseil communautaire décide :

- de valider le principe d'une réflexion commune avec les Communauté de communes Aunis Sud et Aunis Atlantique et le pays d'Aunis en matière d'aménagement de l'espace devant déboucher sur la mise en œuvre d'un schéma de cohérence territoriale unique à l'échelle de ces territoires ;
- de demander à Monsieur le Président et Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement de l'espace de représenter la Communauté d'agglomération de La Rochelle dans les instances de préfiguration de la future entité qui aura en charge de porter ce schéma de cohérence territoriale unique.
- d'affirmer son souhait d'associer sur les travaux thématiques sectoriels portés par l'agglomération l'ensemble des territoires voisins.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.VATRÉ

## **8-Politique communautaire de l'habitat - Convention -cadre - Convention type opérationnelle tripartite entre l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC) la commune et la Communauté d'Agglomération**

La convention-cadre relative à l'application de la politique communautaire de l'habitat, à la mise en place d'une stratégie foncière et à la mise en application du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC) permet de conclure des conventions opérationnelles tripartites jusqu'au terme du PPI de l'EPF PC, soit le 31 décembre 2018.

De nombreuses communes ont fait état de leur souhait d'être accompagnées dans leur politique foncière par l'EPF PC qui accorde une place importante tant aux études foncières qu'à l'action en faveur du renouvellement urbain, du développement de l'offre de logement social et de l'accompagnement des communes dans la requalification de leur centre-bourg.

Afin d'assurer la cohérence des politiques communautaires, la Communauté d'agglomération est également signataire des conventions opérationnelles aux côtés des communes et de l'EPF PC.

Par souci d'efficacité et afin de cibler les efforts sur la stratégie foncière plutôt que sur les modalités, constantes, de coopération entre les parties, la convention-cadre renvoie au principe d'une convention type opérationnelle, trame partagée servant de guide à la rédaction de chacune des conventions.

Monsieur Demester rappelle la difficulté pour les communes du délai de la convention de 3 ans et leur volonté de porter ce délai à 5 ans.

Monsieur Vatré reconnaît que le délai peut paraître un peu court et, par exemple, qu'il a dû conclure des avenants pour la commune de Puilboreau. Il faut toutefois comprendre que l'EPF ne peut pas conserver le foncier à long terme et ne souhaite pas aller jusqu'à 5 ans, ce qui doit pousser les collectivités à avoir des dossiers prêts.

Monsieur le Président partage le souci exprimé par monsieur Demester, car ce délai peut se révéler court et La Rochelle a dû payer des pénalités. Il souhaite que ces observations soient exposées à l'EPF.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de convention type opérationnelle tripartite déclinant la convention cadre relative à l'application de la politique de l'habitat, à la mise en place d'une stratégie foncière et à la mise en application du PPI et tenant compte des attentes des élus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.VATRÉ

#### **9-Commune de Vérines - Politique communautaire de l'habitat - Convention cadre - Convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg**

Afin de répondre aux enjeux de revitalisation du centre-bourg de la Commune de Vérines, la présente convention opérationnelle tripartite prévoit l'intervention de l'EPF PC au sein de deux périmètres :

- Un périmètre de veille foncière pour permettre l'aménagement d'un espace de stationnement au profit des différents usagers du centre-bourg ;
- Un périmètre de réalisation pour permettre une opération de densification de l'urbanisation en cœur de bourg.

L'engagement financier de l'EPF PC est plafonné à 1 000 000 euros, sur l'ensemble de la convention d'une durée de 3 ans à compter de la première acquisition.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg de Vérines, telle qu'elle figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.VATRÉ

#### **10-Commune de Puilboreau - Modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) - Mise à disposition du dossier au public**

Le Plan Local d'Urbanisme de Puilboreau approuvée le 31 Janvier 2003 a fait l'objet d'une procédure de révision approuvée le 23 Septembre 2011 et d'une modification approuvée le 26 Septembre 2013.

La requalification programmée du parc d'activités commerciales de Beaulieu conduit à réinterroger la vocation du secteur du Treuil Gras. En effet, ce dernier, situé en continuité immédiate de la zone commerciale, connaît aujourd'hui une mutation progressive vers des fonctions commerciales.

Afin d'accompagner cette mutation, il est ainsi nécessaire de procéder à un ajustement de l'écriture réglementaire de la zone UXb du PLU de Puilboreau.

En vertu de l'article L.123-13-3 I du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du PLU peut faire l'objet d'une procédure simplifiée.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- que le dossier de modification simplifiée du PLU de Puilboreau, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, soient mis à la disposition du public en mairie de Puilboreau, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un mois,
- d'ouvrir un registre permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période précitée de mise à disposition, à la mairie de Puilboreau,
- qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la CdA et en mairie de Puilboreau, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Monsieur Jean-François VATRÉ et madame Martine RICHARD ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

### **11-Commune d'Aytré - Secteur de Bongraine - Procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet**

Soucieuse de développer une démarche ambitieuse et novatrice en matière d'aménagement durable, la CdA a signé le 1<sup>er</sup> juin 2013, aux côtés d'Aytré et de l'Office Public de l'Habitat, la charte nationale des éco-quartiers. Elle conduit dans ce cadre une large concertation. Elle a permis de dégager les grandes orientations du projet d'éco-quartier :

- Offrir des logements abordables, diversifiés et de qualité à la population,
- Favoriser l'usage des déplacements alternatifs pour concevoir un quartier bien desservi, tout en réduisant la place de l'automobile,
- Proposer un projet innovant, qui valorise l'environnement en privilégiant la sobriété énergétique,
- Créer un quartier agréable à vivre, qui favorise le lien urbain et social.

Les terrains concernés, classés en zone AU, en secteurs AUp2 et ULp dans le PLU en vigueur, constituent dans leur majorité une friche ferroviaire portée par la CdA depuis 1995.

Les travaux d'études et de concertation, doivent permettre de valider le scénario préférentiel d'aménagement et les hypothèses de programmation d'ici mi-2016.

D'ores et déjà, la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Aytré apparaît nécessaire :

- afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du projet dans le temps, avec l'objectif de garantir la cohérence urbaine de l'opération d'aménagement dans son ensemble, sur les secteurs AU, AUp2 et ULp ;
- afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation à court terme d'une parcelle classée en secteur AUp2 dans le cadre de la mobilisation du foncier public pour favoriser la construction de logement sociaux.

Cela implique notamment, en termes d'évolutions à effectuer dans le PLU :

- une reconsidération du phasage tel qu'il est inscrit dans le document en vigueur, en vue de permettre l'urbanisation du secteur AUp2 dans la continuité de la zone AU,
- la déclinaison d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation, au regard de l'état d'avancement des études,
- les adaptations réglementaires qui seraient nécessaires, en particulier pour traduire le plan de composition au regard des principes de développement durable.

Monsieur Michel Robin est heureux de ce projet mais regrette que ce dossier ne soit pas passé devant la commission d'urbanisme d'Aytré et il estime qu'il y a encore des incertitudes comme par exemple sur les études relatives à la pollution de certains terrains.

Il souhaiterait également que ce projet participe à une cohérence territoriale et s'interroge notamment sur la circulation et évoque l'hypothèse d'une passerelle au-dessus de la voie ferrée pour les connexions de la zone Aup2. Il estime que nombreuses interrogations subsistent sur ce dossier.

Monsieur Vatré précise que les secteurs pollués devront évidemment faire l'objet de travaux de dépollution et précise que pour la zone Au p2, il faut l'examiner au regard de contraintes de la loi littoral. Il n'y a pas d'ouverture prévue dans cette zone mais plutôt plus au sud. Le projet avancé n'est pas définitif et des évolutions sont encore possible.

Aussi, et après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'engager une procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Aytré, en vue de permettre la mise en œuvre du projet d'éco-quartier de Bongraine,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener la procédure conformément aux dispositions du code de l'urbanisme applicables.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.VATRÉ

### **12-Commune de Saint-Xandre - Zac du Fief des Dompierres - Cahier des charges général de cession de terrains (CCCT) de la Tranche 1 - Modification n° 1**

Par délibération du 10 juillet 2012, le Conseil Communautaire a adopté le Cahier des Charges Général de Cession de Terrains (CCCT) des tranches 1 et 2 de la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre qui arrête les droits et les obligations des futurs acquéreurs et usagers de lots à construire, est composé d'un cahier des prescriptions techniques particulières (CPTP) et d'un cahier des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales (CPUAPE).

Dans le cadre de l'instruction des permis de construire, il est apparu que certaines règles du CCCT étaient difficiles à appliquer pour les pétitionnaires, en particulier pour l'aménagement des jardins. Par ailleurs, l'îlot B1, prévu pour accueillir des projets de constructeurs sous la forme d'habitat groupé, n'a pu aboutir. Afin de permettre la poursuite de l'opération sur cet îlot, l'aménageur a procédé à un découpage en terrains à bâtir, avec la nécessité d'y adjoindre des règles spécifiques.

Pour ces raisons, et afin de prendre en compte l'évolution du projet, il est proposé de modifier quelques points de règlement du CCCT :

- dans le CPTP (annexe 4) : mise à jour de l'adresse de l'architecte coordonnateur, prise en charge par l'aménageur de certains accès privatifs sur l'îlot B1 ;
- dans le CPUAPE (annexe 5) : possibilité de réaliser des piscines, terrasses et cabanons de jardin dans la bande inconstructible, adaptation des règles pour permettre la réalisation des constructions sur les terrains à bâtir de l'îlot B1 (marge de recul, alignements...), ajout d'un schéma illustratif pour l'aménagement des clôtures bois.

Monsieur Joubert fait remarquer qu'à l'origine, il y avait un îlot destiné à de l'habitat groupé et demande les raisons de cet abandon.

Monsieur Pérez confirme cette remarque et l'intérêt des élus de Saint-Xandre pour ce projet d'îlot d'habitat groupé mais devant les difficultés de commercialisation et la renonciation de tous les opérateurs privés, la commune a dû abandonner cette orientation.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de modification n°1 du Cahier des Charges général de Cession de Terrains de la tranche 1 de la ZAC du « Fief des Dompierres », tel qu'il figure en annexe ;
- de demander à l'aménageur, la SAS Aunis Développement, de faire le nécessaire pour recueillir l'accord des actuels propriétaires de la tranche 1 de la ZAC sur la modification du Cahier des Charges général de Cession de Terrains de la tranche 1, et d'en assurer son opposabilité ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.VATRÉ

### **13-Commune de Saint-Xandre - ZAC du Fief des Dompierres - Acquisition de terrains à l'établissement public foncier de Poitou-Charentes**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC) ont signé une convention de projet le 14 février 2011 pour l'opération ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre.

L'EPF a acquis plusieurs terrains qui doivent être aménagés par le concessionnaire de la ZAC. Il est ainsi convenu que l'EPF cède une partie de ces terrains à la CdA pour les rétrocéder par la suite au concessionnaire. Il s'agit de suivants :

parcelles	superficie
ZH 1637	94 m <sup>2</sup>
ZH 1638	15 504 m <sup>2</sup>
ZH 1639	8 256 m <sup>2</sup>
ZH 1641	6 619 m <sup>2</sup>
ZH 1642	2 453 m <sup>2</sup>
	Total : 32 926 m <sup>2</sup>

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir les terrains ci-dessus désignés au prix de 876 446,96 € HT majoré de la TVA sur marge soit 879 244,80€ TTC.;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes et documents à intervenir et à accomplir toutes les démarches nécessaires ;
- d'imputer les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. VATRÉ

## 2-Schéma de principe de l'offre du futur réseau de bus 2017 - Approbation

La mise en œuvre d'un futur réseau de bus à l'échelle des 28 communes que compose le territoire communautaire interviendra en juillet 2017, soit à l'échéance des contrats avec les transporteurs actuels.

La construction de ce nouveau réseau de Transport Public répond à une action prépondérante du PDU 2012-2021, avec un objectif de fréquentation de +30% entre 2011 et 2021. Il est construit dans une démarche concertée et cohérente dans le cadre du PLUi.

En juin 2014, le bureau communautaire a émis un avis favorable pour l'étude d'une nouvelle offre de mobilité avec l'objectif de maintenir le cadre financier actuel du budget :

- taux actuel de Versement Transport (de 1,7% depuis février 2010) ;
- contribution actuelle du Budget Principal (2,1 M€/an) ;
- enveloppe actuelle globale consacrée aux offres de mobilité, à savoir un budget transport de 32 M€ en 2015.

Jusqu'à l'été 2014, le diagnostic de l'offre de mobilité a eu pour vertu de mettre en exergue les axes d'améliorations. L'analyse a montré que si l'ensemble de la panoplie Yélo était en place, l'usage restait faible et le coût élevé au regard de l'offre offerte.

De ce diagnostic aussi bien qualitatif que quantitatif, les enjeux majeurs pour engager la construction du futur réseau de bus ont été défini :

- hiérarchisation de l'offre : axes structurants à renforcer et lignes à cadencer avec des tracés plus directs ;
- articulation du réseau autour de polarités autres que Verdun (le PEM notamment).
- coûts de production à optimiser pour être dans la moyenne nationale ;

Les comités de pilotage du 12 décembre 2014 et 15 avril 2015 ont permis d'échanger sur l'offre de mobilité bus de l'ensemble du territoire. Cette offre est structurée en trois catégories de lignes :

1. des lignes structurantes (4) présentes sur l'Unité Urbaine Centrale dont les fréquences sont de 10 à 15 minutes toute la journée, complétées par des parkings relais ;
2. des lignes complémentaires (4) dont les fréquences sont de 15 minutes en heure de pointe et de 30 minutes en heures creuses ;

3. des lignes de maillage (une dizaine) dont les fréquences sont supérieures à 30 min toute la journée ;

Enfin, la complémentarité avec les parcs-relais, les haltes ferroviaires, le réseau départemental, les aires de covoiturage et le schéma cyclable sont autant de solutions alternatives qui ont été intégrées dans la future offre de mobilité.

La conférence des Maires du 19 mai 2015 a permis d'arrêter une offre de référence répondant au cadre financier demandé et d'engager des réunions publiques par secteur géographique du 8 au 12 juin 2015.

Au cours de ces réunions publiques, de nombreuses demandes de desserte supplémentaire ont été exprimées, représentant plus de 14,6% d'offre kilométrique.

Il a dès lors été proposé à la conférence des maires du 4 septembre 2015, sur proposition du comité de pilotage, de retenir en tant qu'option la moitié des demandes exprimées, soit + 7,6% d'offre supplémentaire. Ces demandes, qui représentent un surcoût de 1,5 M€ (conditions économiques 2015) sur un montant de 26 M€ (ce 2015) consacré au bus, seront soumises à la consultation des opérateurs. Leur validation sera fonction des propositions d'optimisation de l'exploitation qui permettront de rester dans une enveloppe financière maîtrisée.

Il sera également demandé aux opérateurs, dans le cadre des consultations à venir, de proposer des variantes de desserte et d'évaluer une option intégrant l'utilisation de navettes de plus petit gabarit.

Enfin, parallèlement à la construction opérationnelle de la future desserte bus, un travail sera engagé avec la Région et la SNCF pour mettre en place une tarification unique Yélo sur le territoire.

Monsieur Mauvilly estime que ce schéma n'est qu'une esquisse, une ébauche !

Il regrette dans la méthode l'absence de tierce expertise citant l'exemple de la ville anglaise de Manchester. Trois groupes français ont été présélectionnés sur quatre, au terme d'un appel d'offres international, pour restructurer le réseau et l'exploiter.

Monsieur Mauvily poursuit en indiquant qu'au-delà du coût de fonctionnement pour les contribuables de près de 150 M€ cumulés pour cinq ans, alors que l'usage et la fréquentation du réseau sont particulièrement faibles, on oublie de mentionner les dépenses induites, etc.

Monsieur Mauvilly sur ce point, insiste sur le coût prévisionnel également important pour modifier la motorisation des bus car l'hybride ou le tout électrique coûteront plus cher que le diesel, sans oublier les coûts de maintenance.

Il termine ses propos en expliquant que le schéma présenté aurait dû comprendre les coûts induits de fonctionnement et d'investissement, et qu'il reste très circonspect sur ce schéma partiel et incomplet qu'il ne peut proposer d'adopter tel quel.

Monsieur Michel Robin dénonce également le problème du coût et la nécessité de ne pas se tromper sur les choix effectués. Il précise que les interrogations ne portent pas seulement sur les fréquences des bus mais aussi sur les amplitudes des horaires avec notamment l'absence de bus le matin et le soir.

Monsieur Demester juge que ce sont les collégiens et les lycéens que diront si ce schéma est bon ou pas. Ils représentent en effet l'essentiel des usagers. La question des parcs relais par exemple n'est pas une réponse pour eux qui sont surtout préoccupés par le temps de transport. Il y a là une vraie question d'équité sur le territoire.

Monsieur Vincent s'interroge sur l'opportunité de se prononcer sur un schéma à un stade intermédiaire et souhaite un vote à bulletin secret.

Monsieur Denier rappelle qu'il s'agit de voter sur un schéma de principe et précise que tous les experts du monde ne remplaceront pas les besoins exprimés par les usagers. Il estime qu'il faut effectivement se préparer à la transition énergétique et à l'achat de véhicules propres qui coûteront plus cher. Ces dossiers devront être présentés à notre décision. Il estime que la demande de vote secret sur un schéma de principe est abusive.

Madame Desveaux conclut sur une solution mixte, faisant appel aux véhicules hybrides, électriques pour les secteurs urbains et au biogaz pour les secteurs plus éloignés. Une première commande de bus hybride est prévue pour 2016. L'étude de motorisation bénéficie d'une aide de l'ADEME.

Madame Desveaux indique à monsieur MAUVILLY, que le programme pluri-annuel d'investissement préconisé pour le budget annexe transport, prévoit l'ensemble des investissements nécessaires au projet de mobilité à l'horizon 2017. (bus à motorisation propre, déploiement de stations de vélos et voitures électriques, pistes cyclables et aménagements pour les nouvelles lignes). Les travaux de rénovation du dépôt de bus sont également intégrés. Cette intégration des investissements, est prévue aussi dans la DSP à travers les amortissements figurant dans le plan financier.

Monsieur le Président rappelle qu'il est de bonne gestion de se mettre d'accord sur une méthode et de s'y tenir en validant chacune des étapes. Il n'est pas possible de présenter un schéma abouti car en cas de refus, il faudrait à chaque fois tout reprendre. Il s'agit sur ce dossier, d'avancer étape par étape, et de les valider au fur et à mesure. À la demande de monsieur Vincent, monsieur le Président confirme qu'il ne s'agit que d'un schéma d'étapes qui ne saurait préjuger du schéma définitif.

La demande de vote à bulletin secret n'étant pas maintenue, monsieur le Président propose de voter à mains levées

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le schéma de principe du futur réseau de bus 2017
- d'autoriser la poursuite des démarches y afférant.

Votants : 74

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 74

Pour : 56

Contre : 18 (M. Robin, MM. Algay, Vincent, Caron, Durieux, Geslin, Le Hénaff, Léonard, Mauvilly, Pierard, Pineau, Morisse, Villain, Mmes Chadjaa, Lafargue, Milin, Paverne, Sevalle)

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

### **3- Réseau de transport public Yelo - Choix du mode de gestion pour la desserte du territoire urbain de l'agglomération**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), en tant qu'autorité organisatrice de mobilité, gère le service public des transports urbains et les services annexes liés à la mobilité sur son territoire. Tous ces services, regroupés sous le sigle YELO, sont aujourd'hui organisés comme suit :

- La Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR), constituée en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) assure l'exploitation des lignes urbaines et scolaires desservant principalement les communes dites de première couronne. La RTCR assure également l'exploitation des services annexes liés à la mobilité tels que le transport des personnes à mobilité réduite « Isigo », les navettes maritimes (passeur et bus de mer), les parcs relais (sauf Jean Moulin) et les services vélos.
- Un contrat d'obligation de service public, dit « in house », définit, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016, les conditions d'exploitation des différents services confiés à la Régie.
- La Société Transdev Urbain, délégataire de service public par contrat du 15 décembre 2008 jusqu'au 2 juillet 2017, assure l'exploitation des lignes de transports urbains et scolaires et périurbains pour les communes dites de seconde et troisième couronnes.



- Au 1er janvier 2014, la CdA a étendu son territoire. Pour ne pas mettre en péril l'économie des contrats en cours Transdev et Kéolis, délégataire du Département, elle a délégué sa compétence transports au Département pour l'exploitation des lignes sur 4 nouvelles communes. Ces lignes sont assurées par la Société KEOLIS jusqu'au 30 juin 2016. Le Département doit prolonger ce contrat d'une année supplémentaire.

Une étude menée en 2014-2015 a permis d'arrêter les grands principes de l'offre de bus 2017, dans le respect du cadre financier actuel des services de mobilité.

Parallèlement, une étude sur les modes de gestion des services Yélo a été menée. Elle conclut sur la nécessité de renforcer la cohérence globale des différents contrats en vigueur, de lier la rémunération des opérateurs au développement de la fréquentation et d'exercer la plus grande vigilance sur les équilibres financiers à venir afin de maintenir l'enveloppe globale actuelle consacrée aux offres de mobilité.

Ainsi, les services maritimes (passeur et bus de mer) et vélos (uniquement les locations touristique et longue durée) sont actuellement en procédure de délégations de service public afin de les confier à des sociétés spécialisées dans ces secteurs tout en conservant l'image Yélo.

Par ailleurs, pour répondre à l'exploitation d'un réseau moderne et anticiper sur les évolutions structurelles du futur réseau 2017, le tout dans une enveloppe budgétaire contenue, il est apparu vital pour la régie publique de mettre en place de nouveaux accords sociaux.

Ces nouveaux accords portent notamment sur le temps de conduite, la prise en charge de la maladie et des primes.

Parallèlement la RTCR a engagé un projet de restructuration de l'entreprise pour une meilleure productivité.

Toutes ces mesures permettent de réaliser une économie annuelle de 1,2 M€ hors effets induits et pourront atteindre 1,5 M€ avec effets induits.

Différents scénarios sur l'organisation des services de transport public ont ainsi été étudiés et proposés. Un avis majoritairement favorable a été émis par les membres du Bureau communautaire lors de la réunion du 2 octobre 2015 pour :

- Maintenir la régie publique (RTCR) sur le territoire dit urbain suite à la signature le 2 octobre 2015 des nouveaux accords sociaux d'entreprise ;
- Confier en délégation de service public la desserte des communes périurbaines de l'agglomération, ainsi que la gestion de services annexes, tels que le transport à la demande (TAD) et du transport des personnes à mobilité réduite (TPMR) « Isigo » sur l'ensemble du territoire.

Les avantages de ce scénario sont multiples pour la CdA :

Tout d'abord, l'organisation proposée permet de conforter la RTCR comme entreprise publique au cœur du réseau Yélo, sur un périmètre cohérent comprenant des lignes à forte fréquence.

Elle permet également une certaine émulation entre la RTCR et le futur Délégataire sur le territoire de l'agglomération.

Ce scénario présente ensuite un intérêt économique pour la CdA de maintenir des opérateurs distincts selon les zones géographiques à desservir.

Confier les services annexes à des entreprises spécialisées permettra à la RTCR de se concentrer sur ces missions dont c'est le cœur de métier et de les réaliser pleinement conformément au cahier des charges.

Enfin, cette proposition s'appuie sur l'engagement de la RTCR à revenir à des coûts moyens de réseaux comparables.

Ainsi, il est proposé de poursuivre les négociations avec la RTCR en vue d'aboutir à la finalisation d'un nouveau contrat d'obligation de service public, conformément à l'article 2 i) dudit règlement OSP, CE n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route.

Ce contrat de service public doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Il aura valeur de cahier des charges au sens de l'article 16 du décret n° 85-891 du 16 août 1985 et s'imposera à la RTCR.

Pour ces motifs, après délibération, le Conseil communautaire décide de maintenir la Régie des transports Communautaires Rochelais (RTCR), établissement public à caractère industriel et commercial au sens de l'article L.1221-7 du code des transports et constituant un « opérateur interne » ou « in house » au sens du Règlement européen d'organisation des services publics, pour l'exploitation des dessertes du territoire urbain de l'agglomération.

Monsieur Mauvilly estime que la solution est à ma fois incohérente, inefficace et léonine. Il suffit pour cela de se reporter à la question suivante qui énonce les motivations du recours à la délégation de service public : risques supportés par le délégataire, meilleures performances techniques et financières...

Nous écrivons nous-même les raisons pour lesquelles les collectivités font appel à la délégation de service public, une exception française, mais ici à La Rochelle, nous renonçons à cette logique en choisissant la RTCR comme opérateur à vie, tout en laissant la seconde couronne à un autre opérateur, à qui on confierait les missions de commercialisation de l'ensemble !

Une annonce est faite d'1,2 M€ d'économies mais la moitié est une économie sur la masse salariale et l'autre moitié est consécutive à la restructuration des ateliers qui était déjà dans les projets anciens. Nous échangeons la maintenance de la régie pour 6 ans contre la promesse de 600 000 € d'économies.

Cet accord, enfin, est léonin car le protocole d'accord préparé par la direction de la Régie prévoit l'échange de la signature du protocole d'accord contre le maintien de la Régie.

Monsieur Vincent s'étonne de voir présenter les avantages de la délégation et malgré cela, de garder la RTCR. C'est une incohérence économique doublée d'une incohérence territoriale car il y a le risque, avec deux prestataires, de faire des doublons alors qu'il faudrait au contraire mutualiser. C'est enfin une incohérence sociale car on va avoir des conditions de travail différentes, des accord salariaux et avantages qui seront différents entre les salariés de chacun des prestataires. Pour ces raisons, je demande à nouveau un vote à bulletin secret.

Monsieur Algay dénonce aussi le manque de cohérence territoriale notamment pour la commune de l'Houmeau et s'interroge sur l'opportunité à conditions de mettre tout le territoire sous le même régime.

Monsieur Denier dénonce que la délégation de service public est souvent championne du tirage vers le bas des salaires et des conditions de travail. C'est un discours qui refuse de considérer qu'un service public puisse être efficace dans de bonnes conditions sociales. Ce sont les salariés de la RTCR qui vont faire les efforts et nous voterons pour le choix d'un service public en s'interrogeant effectivement pour son extension à tout le territoire.

Madame Desveaux explique que la Régie n'a pas la compétence ni l'expérience pour desservir les secondes et troisième couronnes. Ce sont des métiers différents alors que la Régie est extrêmement compétente pour le centre urbain et la première couronne.

C'est pour cette raison que le schéma de la régie unique sur tout le territoire n'était pas la réponse adéquate, mais elle précise que la RTCR peut se positionner sur la commercialisation de l'ensemble du réseau.

Madame Desveaux souligne que ni la direction de la RTCR ni les représentants syndicaux (dont certains sont présents dans la salle) ne revendiqueraient l'exploitation directe par la régie RTCR, des services objets aujourd'hui du projet de DSP.

Le recours à la sous-traitance a été ainsi suggéré par les personnes pré-citées. Considérant que la plus-value n'était pas prouvée par la gestion en sous-traitance, il est proposé un contrat direct avec l'agglomération.

Madame Desveaux souligne également que la présente délibération a fait l'objet d'un avis favorable préalable, à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique paritaire.

Monsieur le Président confirme qu'il présente cette délibération avec fierté car cela répond à des choix qui vont marquer ce mandat.

Conformément au règlement intérieur, et étant constaté que, plus du tiers des conseillers présents se prononce, à mains levées, pour un vote à bulletins secret, le Président appelle les conseillers à délibérer à bulletins secrets.

Votants : 72

Suffrages exprimés : 72

Majorité absolue (la moitié des suffrages exprimés + 1) : 37

Pour : 50

Contre : 22

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Président compte tenu de la manifestation bruyante de sapeurs-pompiers présents dans le public , décide une suspension de séance de 15 minutes. Le Président reprend la séance à 20 h 15.**

\*\*\*\*\*

#### **4-Réseau de transport public Yelo - Choix du mode de gestion pour la desserte des communes périurbaines - Proposition**

La Communauté d'Agglomération, en tant qu'autorité organisatrice de mobilité, gère le service public des transports urbains et les services annexes liés à la mobilité sur son territoire. Tous ces services, regroupés sous le sigle YELO, sont aujourd'hui organisés comme suit :

- La Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR), constituée en Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) assure l'exploitation des lignes urbaines et scolaires desservant principalement les communes dites de première couronne. La RTCR assure également l'exploitation des services annexes liés à la mobilité tels que le transport des personnes à mobilité réduite « Isigo », les navettes maritimes (passeur et bus de mer), les parcs relais (sauf Jean Moulin) et les services vélos.  
Un contrat d'obligation de service public, dit « in house », définit, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016, les conditions d'exploitation des différents services confiés à la Régie.
- La Société Transdev Urbain, délégataire de service public par contrat du 15 décembre 2008 jusqu'au 2 juillet 2017, assure l'exploitation des lignes de transports urbains et scolaires et périurbains pour les communes dites de seconde et troisième couronnes.
- Au 1er janvier 2014, la CdA a étendu son territoire. Pour ne pas mettre en péril l'économie des contrats en cours Transdev et Kéolis, délégataire du Département, elle a délégué sa compétence transports au Département pour l'exploitation des lignes sur 4 nouvelles communes. Ces lignes sont assurées par la Société KEOLIS jusqu'au 30 juin 2016. Le Département doit prolonger ce contrat d'une année supplémentaire.

Une étude menée en 2014-2015 a permis d'arrêter les grands principes de l'offre de bus 2017, dans le respect du cadre financier actuel des services de mobilité.

Parallèlement, une étude sur les modes de gestion des services Yélo a été conduite. Elle conclut sur la nécessité de renforcer la cohérence globale des différents contrats en vigueur, de lier la rémunération des opérateurs au développement de la fréquentation et d'exercer la plus grande

vigilance sur les équilibres financiers à venir afin de maintenir l'enveloppe globale actuelle consacrée aux offres de mobilité.

Ainsi, les services maritimes (passeur et bus de mer) et vélos (uniquement les locations touristique et longue durée) sont actuellement en procédure de délégations de service public en vue de les confier à des sociétés spécialisées dans ces secteurs tout en conservant l'image Yélo.

Concernant les services de transport public, un avis majoritairement favorable a été émis par les membres du Bureau communautaire lors de la réunion du 2 octobre 2015 pour :

- maintenir la régie publique (RTCR) sur le territoire dit urbain ;
- confier en délégation de service public la desserte des communes périurbaines de l'agglomération, ainsi que la gestion de services annexes, tels que le transport à la demande (TAD) et du transport des personnes à mobilité réduite (TPMR) « Isigo » sur l'ensemble du territoire.

Les avantages d'une DSP sont multiples pour la CdA :

- Tout d'abord, l'organisation proposée permet une certaine émulation entre la RTCR et le futur Délégataire sur le territoire de l'agglomération ;
- Ensuite, la gestion en DSP permet de maîtriser les coûts dans la mesure où les paramètres financiers sont analysés, négociés et arrêtés contractuellement dès le début de contrat. Ainsi, le délégataire s'engage sur des dépenses et des recettes, exploitant les services à ses risques et périls ;
- Par ailleurs, la mise en concurrence préalable de différents candidats permet à la CdA d'obtenir de meilleures conditions techniques et financières ;
- La DSP ayant une durée limitée (7,5 ans), l'exploitant retenu peut être motivé par la perspective d'un nouveau contrat et donc amené à élaborer des propositions d'améliorations significatives des services ;
- Enfin, confier les services annexes de transport à la demande et transport PMR au délégataire permet notamment une gestion mutualisée du centre d'appels et une certaine souplesse nécessaire dans l'organisation de ces services.

Pour ces motifs, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des dessertes des communes périurbaines et des services annexes.

Conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, les éléments du rapport contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire sont joints à la présente délibération.

Aussi, vus :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;
- l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 octobre 2015 ;
- l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 16 octobre 2015 ;

Après avoir entendu le rapport de présentation ci-joint, après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des dessertes des communes périurbaines et des services annexes pour une durée de 7,5 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour la désignation du délégataire.

Monsieur Mauvilly s'interroge sur la durée de 7 an et demi. Il indique que la durée classique est plutôt de 5 ans et qu'il aurait été opportun d'avoir une convergence avec la fin du contrat avec la régie.

Madame Desveaux précise que c'est la durée minimum pour s'engager compte tenu des investissements demandés à l'exploitant.

Votants : 72

Abstentions : 17 (MM. Ardouin, Baudon, Bouffet, Denier, Demester, Coppolani, Joubert, Kuhn, Leget, Seigneurin, Mmes Germain, Baudry, Benguigui, Jaumouillié, Lafougère, Roussel, Thoreau)

Suffrages exprimés : 55

Pour : 37

Contre : 18 (M. Robin, MM. Algay, Vincent, Caron, Durieux, Geslin, Le Hénaff, Léonard, Mauvilly, Pierard, Pineau, Morisse, Villain, Mmes Chadjaa, Lafargue, Milin, Paverne, Sevalle)

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

### **5-Réseau de transport public Yelo - Renouvellement du système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageur - Achat auprès de la centrale d'achat du transport public**

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA), en tant qu'autorité organisatrice de mobilité, gère le service public des transports urbains liés à la mobilité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageur (SAEIV) est un équipement majeur du réseau de transport en commun. Il est composé de matériels embarqués dans les bus qui communiquent via radio avec un système central. Grâce à sa fonctionnalité de suivi en temps réel des bus, il permet :

- de proposer une offre de qualité aux usagers (le conducteur sait s'il est en avance ou en retard, une supervision a aussi lieu depuis le dépôt) ;
- d'assurer un suivi du réseau (localisation des validations, écarts entre la planification théorique et les services effectivement réalisés) ;
- de proposer une information en temps réel pour les usagers et notamment de répondre à la loi sur l'accessibilité (annonce sonore et visuelle à l'approche des arrêts).

La CdA a acheté en 2004 un SAEIV pour le réseau de bus de la RTCR de marque SPIE. Il a donc 11 ans. Transdev s'est lui équipé lors de son arrivée sur le territoire en 2009 d'un SAEIV de même marque mais non unifié avec celui de la RTCR.

Le système actuel de la RTCR arrive à obsolescence et pâtit de nombreux dysfonctionnements majeurs qui restent sans solution. Les évolutions proposées par le fournisseur ne sont pas en accord avec les objectifs aujourd'hui attribués à cet outil.

Du côté de l'information délivrée aux voyageurs, il est par exemple constaté :

- les annonces de prochains passages des bus dans les 36 abribus équipés ne peuvent indiquer que les bus de la RTCR même si une ligne de Transdev dessert cet arrêt ;
- les annonces de correspondance aux arrêts sur les écrans dans les bus ne peuvent se faire qu'entre lignes de la RTCR d'une part et qu'entre lignes de Transdev d'autre part ;
- les destinations finales des lignes ne peuvent être affichées correctement dans certains cas sur les bus.

La Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) propose, dans le cadre d'un accord cadre mono-attributaire, un SAEIV complet qui apporterait entre autre les solutions et avantages suivants :

- Système multi exploitant qui, grâce à une gestion partagée d'un seul système, va permettre une information unifiée pour les usagers (dans les bus ou aux arrêts, les horaires des lignes de la RTCR et de Transdev pourront être affichées) ;
- Extension géographique et modernisation des panneaux d'information voyageur : il sera possible d'étendre l'information en temps réel sur un plus grand nombre d'arrêts ;
- Fiabilisation et amélioration du fonctionnement basique du système (communication entre les bus et le serveur, fonctionnement plus stable de l'ensemble du dispositif) ;
- Optimisation de l'exploitation du nouveau réseau de bus à horizon 2017 : indiquer et prendre en compte pour l'information des usagers les déviations de ligne, indiquer à un bus d'attendre à un autre pour la gestion des correspondances, réguler des fréquences (faire respecter, en fonction de la position du bus amont, un réel passage 10 minutes plus tard).

Le coût de la prestation qui pourrait être ainsi commandée à la société INEO-SYSTRANS, titulaire de l'accord cadre auprès de la CATP, est estimé entre 800 K€ et 1 285 K€ selon les options qui seront

retenues. Ces options portent sur l'équipement d'un maximum de 100 arrêts en Bornes d'information Voyageur en temps réel, possible pour 435 K€ ; l'équipement de la navette électrique pour 5 K€ ; l'équipement de la flotte de bus en module d'éco conduite pour 15 K€ ainsi qu'un module de régulation avancée pour 25 K€. À cela s'ajoute des frais rémunération de la Centrale d'Achat du Transport Public de 20 K€, des coûts d'interfaces aux autres systèmes existants de 100 K€ et, si l'option maximale est retenue, les frais d'installation des bornes d'information voyageur de 190 K€ environ.

Ce renouvellement reprend une partie du matériel existant récent : écrans et bandeaux d'information à bord des bus.

Les biens achetés seront mis à disposition des exploitants.

Un contrat de maintien opérationnel sera par ailleurs enclenché après l'année de garantie du dispositif afin de pérenniser le fonctionnement du système. Les frais de fonctionnement liés au système seront pris en charge par les opérateurs.

L'objectif est d'être opérationnel avant la mise en place du nouveau réseau prévue en septembre 2017 afin que les exploitants et le nouveau SAEIV permettent d'assurer le niveau de service et l'information nécessaire aux usagers.

Le recours à la CATP nécessite une adhésion qui a été actée par délibération au Conseil Communautaire du 23 avril 2015. La passage par la CATP garantit un intérêt économique, juridique et administratif, la mise en concurrence et les négociations ayant été menées par la CATP.

Cet investissement pourrait éventuellement bénéficier de financement européen (FEDER) à hauteur de 100 000€.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions tripartites correspondantes à intervenir avec la centrale d'achat et le prestataire.
- de solliciter l'aide de financeur extérieur et des fonds européens et de signer tous les actes correspondants.

Votants : 70

Abstentions : 18 (M. Robin, MM. Algay, Vincent, Caron, Durieux, Geslin, Le Hénaff, Léonard, Mauvilly, Pierard, Pineau, Morisse, Villain, Mme Chadjaa, Lafargue, Milin, Paverne, Sevalle)

Suffrages exprimés : 52

Pour : 52

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

#### **6-Financement des études de fiabilisation du programme dans le cadre de la modernisation de l'axe Nantes-Bordeaux (section La Roche-Sur-Yon - La Rochelle) - Convention**

La ligne ferroviaire reliant les deux métropoles de Nantes et Bordeaux en passant par La Rochelle est structurante pour l'ensemble de la façade atlantique. Elle n'a pas fait l'objet d'une modernisation depuis les années soixante. Malgré la conduite régulière de travaux conséquents d'entretien, son état, en particulier entre La Rochelle et La Roche-sur-Yon, est fortement dégradé et impose d'envisager, à très court terme, d'importants travaux de renouvellement de la voie.

Des études préliminaires réalisées dans le cadre du Contrat de projets État-Région 2007-2013 ont permis aux différents partenaires de retenir un scénario de modernisation de la double voies entre La Rochelle et La Roche-sur-Yon. L'ampleur des travaux nécessaires, estimés à 250 M €, oblige à les projeter sur deux générations de Contrats de plan. Ainsi, pour la période 2015-2020, les Contrats de plan État-Région Pays de La Loire, signé le 23 février 2015, et Poitou-Charentes, signé le 4 mai 2015, ont respectivement prévu 80 et 40 M € pour une première phase de travaux.

Dans ce cadre et conformément aux décisions des comités de pilotage du 15 novembre 2013 et du 7 mai 2015, la présente convention de financement a pour objet de traiter des études de fiabilisation du programme global permettant d'atteindre la cible : une infrastructure à double voies pour une circulation à 120 km/h, une signalisation modernisée de type BAPR et un niveau de desserte et d'arrêts conforme à la situation actuelle.

La durée prévisionnelle de réalisation de ces études est de 7 mois. Elles ont fait l'objet d'une anticipation de la part du maître d'ouvrage SNCF Réseau pour être livrées avant la fin de l'année 2015.

Les études d'avant-projet de l'opération, qui doivent être engagées dès le début 2016 afin que la première phase de travaux puisse démarrer en 2019, devront faire l'objet d'une nouvelle convention.

Le besoin de financement des présentes études est évalué à 700 000 € courants HT.

Les partenaires de l'opération sont l'État, la Région Pays de Loire, la Région Poitou-Charentes, le Département de la Vendée, le Département de la Charente-Maritime, la Communauté d'agglomération de La Rochelle et SNCF Réseau, maître d'ouvrage.

Le plan de financement de l'opération, issu de la conjugaison des deux Contrats de plan État-Région 2015-2020 Pays de la Loire et Poitou-Charentes, est le suivant :

Partenaires	Clé	Montant total aux 2 CPER 2015-2020	Montant de la présente convention
État	28,3%	34 000 000 €	198 333,333 €
Région Pays de Loire	16,7%	20 000 000 €	177 333,333 €
Région Poitou-Charentes	8,3%	10 000 000 €	58 333,333 €
Département de la Vendée	16,7%	20 000 000 €	56 000,000 €
Département de la Charente-Maritime	6,8%	8 200 000 €	47 833,333 €
CA de la Rochelle	1,5%	1 800 000 €	10 500,000 €
SNCF Réseau	21,7%	26 000 000 €	151 666,667 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>120 000 000 €</b>	<b>700 000,000 €</b>

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention relative au financement des études de fiabilisation du programme dans le cadre de la modernisation de l'axe Nantes-Bordeaux (section La Roche-sur-Yon - La Rochelle),
- d'inscrire les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement et tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

#### 14-Commune de Périgny - Gestion des déchets - Réalisation d'une nouvelle déchèterie - Secteur des 4 chevaliers

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) gère un réseau de 13 déchèteries dont les plus anciennes datent du début des années 80.

Cette activité, qui mobilise 29 agents, enregistre chaque année environ 430 000 visites pour des apports annuels de l'ordre de 37 000 Tonnes.

Compte tenu des enjeux réglementaires, des attentes des usagers et de la stratégie de l'Agglomération, un comité de pilotage a été constitué pour travailler sur l'élaboration d'un nouveau schéma directeur des déchèteries.

L'objectif est d'offrir aux usagers un service égalitaire sur l'ensemble du territoire et de limiter à environ 10 min le temps de déplacement pour se rendre à la déchèterie la plus proche.

Le schéma qui a fait l'objet d'une présentation au bureau communautaire du 2 octobre 2015, prévoit, à ce stade, la réalisation de 6 nouvelles déchèteries dont 3 pôles majeurs.

Compte tenu des projets en cours de La Ville de La Rochelle visant la requalification des quartiers de Rompsay et Saint Eloi, la déchèterie actuellement située à Saint Eloi doit être déplacée. Par ailleurs, cette déchèterie représente à elle seule 20% des tonnages collectés. Sa relocalisation, qui constitue donc un double enjeu, sera la priorité de la mise en œuvre du nouveau schéma des déchèteries.

Cette nouvelle déchèterie sera exemplaire :

- Conception et construction réalisées dans le cadre d'une démarche de haute qualité environnementale (eau chaude solaire, matériaux locaux....) ;
- Mise en place de plages horaires d'ouverture conséquentes permettant d'étaler le nombre de passage tout au long de la journée et de réduire la fréquentation horaire en heures de pointe ;
- Amélioration du confort des usagers : facilité et rapidité de vidage, conditions d'accueil (avec une dimension pédagogique) et nombre de filières proposées (en augmentation par rapport aux existantes).

Du point de vue de la CdA, le nouvel outil permettra d'optimiser les transports, d'améliorer les conditions de travail des personnels, d'apporter une sécurité maximale des personnes et des biens et d'intégrer le besoin d'évolutivité / modularité.

Les équipements prévus sur le site (compacteur mobile, chargeur, pont bascule..) assureront l'autonomie du site et le suivi précis de l'ensemble des flux.

Il est prévu de positionner ce nouvel équipement sur la commune de Périgny sur le secteur des 4 Chevaliers en remplacement des sites existants de Saint Eloi, Périgny et Aytré.

Il est prévu de contracter avec la Maîtrise d'œuvre via une procédure de concours.

Cette opération qui est une installation classée soumise à autorisation fera l'objet d'une large concertation et permettra d'associer les élus à chaque étape de sa conception.

En intégrant l'importance des études à mener en amont du projet (études de conception, dossier ICPE, étude d'impact, loi sur l'eau...), la mise en service du nouvel équipement est prévue pour l'automne 2019.

Afin de pouvoir restituer aux communes les terrains d'assiette courant 2020, les quais et les locaux des trois déchèteries de Saint Eloi, Aytré et Périgny devront au préalable être démolis et faire l'objet le cas échéant de travaux de dépollution, sauf à ce que les sites puissent être utilisés ou revendus en l'état à des entités intéressées.

Monsieur Denier précise que cette déchèterie va engendrer de nouveaux flux qui vont s'ajouter à ceux des entreprises et des salariés, expliquant que les zones d'activités ne représentent pas que des avantages financiers. Il indique que la déchèterie peut aller ailleurs et rappelle que la déchèterie actuelle quitte Saint-Eloi à La Rochelle pour faciliter la réalisation d'un programme de logements. Il ajoute que cette déchèterie devra trouver les moyens d'accueillir les entreprises qui ne comprendraient pas d'avoir à aller chercher ailleurs.

Monsieur Plez insiste sur le potentiel de 800 logements sur le site actuel et demande s'il est possible d'aller plus vite dans ce dossier.

Monsieur Pérez signale que ce type d'équipement nécessite des procédures particulières qui demandent du temps.

Monsieur le Président estime que cette délibération est très importante car elle engage la communauté dans le schéma d'une nouvelle génération de déchèteries.



Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le principe du choix du site des 4 chevaliers à Périgny comme le lieu d'implantation de la future déchèterie ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.PEREZ

### **15-Contrats d'assurance de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Signature des marchés**

En 2010, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle a souscrit quatre contrats d'assurance pour une durée de 6 ans, garantissant respectivement :

- Les dommages aux biens et risques annexes (SMACL)
- la flotte auto et risques annexes (SMACL),
- les expositions (SARRE MOSELLE/AFU),
- les instruments de musique (FILHET ALARD/HISCOX).

Ces contrats, souscrits pour une durée de 6 ans, arriveront à échéance le 31 décembre 2015.

En ce sens, une procédure de consultation par appel d'offres ouvert a été lancée en août conformément aux articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

Cette consultation se décomposait en 4 lots :

LOT 1 : Dommages aux biens et risques annexes      LOT 2 : Flotte auto et risques annexes  
LOT 3 : Tous risques expositions                              LOT 4 : Tous risques instruments de musique

Après examen des offres lors de sa réunion du 12 octobre 2015, la Commission d'appel d'offres a décidé de retenir les candidats suivants :

- Lot 1 : SMACL pour un taux de 1,14€ HT /m<sup>2</sup>, avec franchise de 3 000 euros (25 000 en cas d'incendie) soit une prime provisionnelle totale de 158 954,41€ TTC
- Lot 2 : SMACL pour une prime provisionnelle totale de 56 627,91€ TTC provisionnelle totale de 56 627,26€ TTC se décomposant comme suit :
  - Garantie sur les véhicules de service : 48 861,55€ - Franchises de 150, 500 ou 75 euros.
  - Option : Garantie sur les marchandises transportées : 2 127,30€
  - Option : Garantie auto collaborateurs : 137,65€
  - Option : Garantie auto mission élus : 1 011,03€
  - Option : Garantie tous risques engins : 4 344,94€
  - Option : Garantie bateau : 145,44€
- Lot 3 : Cabinet SARRE et MOSELLE/Cie HISCOX pour une prime provisionnelle totale de 880€ TTC se décomposant comme suit :
  - Garantie sur les expositions temporaires : 300€
  - Option : Garantie sur les expositions permanentes : 580€
- Lot 4 : Cabinet FILHET ALLARD/Cie LLOYD'S DE LONDRES : pour un taux de 11,50‰ soit une prime provisionnelle de 2 300€ TTC.

Après délibération le Conseil communautaire autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.PEREZ

### **16-Soutien à la structuration de la filière numérique rochelais - Création du cluster digital bay**

Sous l'impulsion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, un groupement d'une quinzaine d'entreprises locales exerçant dans le domaine de l'informatique et de l'audiovisuel s'est créé en 2012 afin d'examiner le potentiel de développement et les collaborations possibles autour du transmédia.

Dans un contexte où le secteur de la diffusion audiovisuelle est confronté à des restrictions budgétaires très significatives et que les nouveaux diffuseurs mobiles sont eux aussi en phase de restructuration, il est ressorti du diagnostic réalisé par la CDA sur cette filière, que le transmédia, en tant que tel, ne constituait pas une source de diversification suffisamment porteuse pour les entreprises numériques du territoire.

Dans le même temps, un certain nombre d'entreprises en accord avec l'association Média et Numérique ont souhaité donner une nouvelle impulsion à leur action, désireuses de voir s'élargir les collaborations inter-entreprises locales et faire rayonner leurs savoir-faire à l'extérieur de la CDA, en particulier dans la perspective de la future Région.

L'association Média et Numérique a donc été renommée Digital Bay® en mai 2015 alors que s'élaboraient une nouvelle stratégie et plan d'actions parmi lesquels figurent des axes considérés comme stratégiques par la CDA dans le soutien qu'elle entend apporter aux filières prioritaires : rapprochement inter-filières pour développer les opportunités d'affaires, développement d'actions collectives, projets de partenariats technologiques, mutualisation de moyens...

L'association Digital Bay® compte déjà une quarantaine d'adhérents et emploie une animatrice. Elle s'est organisée en cinq collèges : « entreprises digitales », « les entreprises utilisatrices », « les organismes de recherche et formation », « les financeurs » et « les institutionnels partenaires » et a d'ores et déjà initié depuis le mois de septembre 2015 plusieurs actions et opérations concrètes telles que les Digital Brunch (le 1er était dédié au Crédit Import Recherche), stand sur le salon du Numérique, une opération de job-dating et une conférence dédiée à la transition numérique, des rencontres thématiques « Afterwork », rencontres du numérique....

Une manifestation inter-cluster est par ailleurs programmée fin novembre, en partenariat avec le Pôle Aliments et Santé de La Rochelle, pour identifier les besoins recherchés par les entreprises agroalimentaires et les solutions qui peuvent être apportées localement par les entreprises du numérique.

Le lancement officiel de cette nouvelle dynamique collective sera organisé par l'association Digital Bay le 3 décembre prochain et d'ores et déjà un portail web [www.frenchdigitalbay.com](http://www.frenchdigitalbay.com) est opérationnel relayé par un compte Facebook et Tweeter.

#### Les objectifs que se fixe Digital Bay® :

- Rassembler les acteurs du digital pour exister en tant qu'interlocuteur représentatif de la filière numérique locale,
- Promouvoir et assurer la visibilité interne et externe de l'écosystème digital du territoire,
- Échanger et animer le réseau autour du digital dans la perspective de peser dans la future région Aquitaine (en lien avec Digital Aquitaine),
- Participer aux actions améliorant l'attractivité du territoire et favorisant les retombées sur le business des entreprises,
- Développer les initiatives locales à même de développer les collaborations inter-entreprises et transferts technologiques.

Pour l'année 2016, l'objectif pour Digital Bay® est de faire émerger une trentaine d'opportunités business et d'accroître l'implication des entreprises locales dans cette démarche en augmentant le nombre d'adhérents et en menant des actions de type job Dating Numérique, bourse d'emplois, projets numériques collaboratifs, pack accueil pour les nouvelles entreprises,...

Budget prévisionnel Digital Bay 2016 :

REPARTITION DES DEPENSES						REPARTITION DES FINANCEMENT		
POSTES DE DEPENSES	DEBOURS €	TEMPS ANIM. €	APPORTS MEMB. €	TOTAL €	%	ORIGINE DU FINANCEMENT	€	%
VISIBILITE	4 000	9 023	16 870	29 893	11	CDA	42 489	16
RESEAU	8 450	8 484	51 300	68 234	26	AUTRES INSTIT.	37 804	14
BUSINESS	22 500	15 622	24 250	62 372	24	PARTENAIRES	41 194	16
COMPETENCES	19 500	5 387	8 900	33 787	13	ADH. ET VENTE	11 400	4
INNOVATION	30 000	1 347	7 700	39 047	15	APPORTS MEMBRES	130 370	49
INTERNE		9 764	21 350	31 114	12	AUTO-FINANCEMENT	1 189	0
TOTAL	84 450	49 626	130 370	264 446		TOTAL	264 446	

Considérant que la démarche lancée par l'association Digital Bay répond précisément aux attentes de l'agglomération de voir se structurer les filières prioritaires de son territoire autour de démarches collectives, il est proposé au Conseil communautaire de soutenir cette initiative et le plan d'actions proposé pour l'année 2016 à hauteur de 42 000 €, montant qui serait versé en deux temps :

- 26 000 € (idem 2015) au début du premier trimestre 2016
- 16 000 € en fonction de la mise en place des actions et de l'implication financière des entreprises tel qu'exposé dans le budget prévisionnel transmis par l'association.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le soutien financier au cluster Digital Bay® par la Communauté d'agglomération de La Rochelle, à hauteur de 42 000 € pour 2016,
- d'imputer ce montant au budget annexe développement économique 2016
- de solliciter tout cofinancement à même de venir participer à cette démarche
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.ALGAY

### 17-Dispositif en faveur des investissements des entreprises - Mise en place

L'un des axes de la stratégie de développement économique votée par le Conseil Communautaire de Novembre 2014 proposait de renforcer les dispositifs d'accompagnement financier à destination des entreprises décidant d'investir sur le territoire de la CDA.

Renforcée par la loi NOTRe définitivement votée cet été, les communes et leurs groupements ont désormais toute légitimité pour intervenir via des dispositifs de soutien aux entreprises dès lors qu'ils s'inscrivent dans le champ des Schémas Régionaux de Développement Économique et se fait avec l'accord préalable de la Région.

Le Conseil Régional de Poitou-Charentes par une délibération en date du 10 juillet 2015 a acté le principe de permettre à la CDA de mettre en œuvre un dispositif propre dont le cadre est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le dispositif proposé vise à accompagner les entreprises s'engageant à créer au moins 5 emplois ETP en CDI ou doubler leur effectif sous deux ans pour faciliter la concrétisation sur l'agglomération de leurs investissements productifs et/ou immobiliers. Dans son cadre général, il prendrait la forme d'une avance financière à taux 0 remboursable par annuité constante s'échelonnant sur au plus cinq années, avec un différé possible du versement de la première annuité pouvant aller jusqu'à deux ans. Il viendrait compléter l'offre de financement destiné au projet de l'entreprise (bancaire ou publique) et interviendrait sans garantie mais dans la limite du montant des fonds propres de l'entreprise. Le plafond d'intervention sera par ailleurs défini par les réglementations nationales et européennes en vigueur.

L'avance remboursable représentera au maximum 20 % des dépenses d'investissements éligibles. Les créations d'emplois devront être réalisées dans les deux ans suivant la signature de la convention. L'entreprise devra s'engager à maintenir les emplois créés, ainsi que l'ensemble des investissements, sur site durant la période totale de remboursement de l'aide.

Les dépenses éligibles sont celles liées :

- aux coûts de construction ou réhabilitation de bâtiment, extension, acquisition et/ou réhabilitation (hors terrain) et immeubles par destination ;
- aux investissements matériels productifs
- aux investissements immatériels.

Il devra être démontré que ces investissements apportent une amélioration significative en matière de gain de compétitivité pour l'entreprise et qu'ils s'inscrivent dans une démarche de développement économique durable (bâtiment HQE, amélioration des conditions de travail des salariés, process moins énergivore...).

En fonction de l'impact du projet de l'entreprise pour le territoire (emplois sauvegardés ou créés, nature et montant de l'investissement, effet de levier financier généré...) les modalités d'intervention de la CDA de La Rochelle pourront être adaptées. Le Conseil communautaire sera amené à se prononcer sur le montant de la participation financière de la CDA et les modalités de son versement, sur proposition du Comité de Pilotage Développement Économique.

Monsieur Joubert interroge sur la capacité de la communauté à récupérer son avance si l'entreprise disparaît.

Monsieur Algay reconnaît qu'il y a toujours un risque même si chaque dossier est examiné en détail. Par ailleurs, une demande de garantie pénaliserait l'entreprise à son démarrage.

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe et les nouvelles compétences économiques de la Région, obligeront à revoir l'ensemble des dispositifs existants d'ici le printemps 2016.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- de valider la mise en place de ce dispositif tel que décrit dans le document annexé (édition n°1 octobre 2015),
- d'inscrire au BP 2016 budget annexe en investissement de 400 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif tout cofinancement à même de venir abonder le fonds de concours de la CDA,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention avec la région pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M.ALGAY

### **18-Dispositif d'accompagnement à l'innovation des entreprises Mise en place**

L'un des axes de la stratégie de développement économique votée en novembre 2014 repose sur le renforcement de l'accompagnement de la CDA en faveur des projets d'innovation menés par les entreprises du territoire.

Les délibérations du Conseil communautaire réuni le 24 septembre 2015 ont ainsi permis de faire évoluer le dispositif PULPE et de lancer une démarche dont l'objectif est d'atteindre la labellisation technopolitaine de l'offre de services développée par l'agglomération de La Rochelle en matière d'accompagnement des entreprises innovantes.

Dans le cadre d'une évaluation menée cette année sur le dispositif PULPE, il est ressorti comme un enjeu fort de pouvoir accompagner les entreprises dans leur stratégie d'innovation, en particulier s'agissant de la mise sur le marché des nouveaux produits innovants qu'elles ont pu développer.

Il s'agirait de permettre aux dirigeants d'être accompagnés dans la définition stratégique de leurs projets d'innovation et d'en prévoir la mise en œuvre commerciale, de les accompagner dans le repérage des leviers de performance et d'identifier les impacts sur l'entreprise en leur apportant des outils méthodologiques à même d'accroître les chances de succès.

Pour cela, il est proposé au Conseil communautaire de mettre en place un dispositif qui permettra à la Communauté d'agglomération de pouvoir faire bénéficier aux entreprises éligibles d'un support d'expertises sur les champs de la stratégie de l'entreprise et de la stratégie commerciale.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'acter la mise en place de ce dispositif dès l'année 2016 et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à sa mise en œuvre,
- d'imputer au Budget prévisionnel 2016 Annexe Développement Économique une enveloppe financière de 30 000 € pour mener à bien cette action,
- de rechercher des cofinancements à même de venir abonder ou participer à la mise en place de cette action,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.ALGAY

### **19-Commune de Dompierre sur mer - Parc d'activités de Corne Neuve - Cession d'une parcelle a la SCI Sofilib pour le compte des vins Remy Liboureau**

Dans le cadre de ses missions en matière de développement économique, la collectivité, attentive aux besoins des entreprises artisanales, de production et de services à l'industrie, s'est engagée dans la réalisation de l'extension du Parc d'Activités de Corne Neuve. Cette extension s'intègre dans un schéma de développement des Parcs d'Activités à l'échelon du territoire de la Communauté d'agglomération et permet de répondre plus particulièrement aux demandes des entreprises artisanales.

Monsieur Eric LIBOUREAU, représentant la SA VINS Rémy LIBOUREAU, a sollicité la collectivité en vue d'acquérir la parcelle limitrophe à son entreprise, située dans l'extension du Parc d'Activités de Corne Neuve.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 1 761 m<sup>2</sup> dans le prolongement du bâtiment existant. Ce bâtiment sera destiné principalement à la logistique et au stockage du vin, complété de locaux sociaux. Le bâtiment existant sera rénové et réorganisé pour y accueillir des bureaux et la cave à vins ouverte au public. L'entreprise compte actuellement 7 personnes, le projet permettra de conforter l'effectif actuel.

La parcelle proposée pour ce projet est en cours de création et porte sur une surface de 4 146 m<sup>2</sup>.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 38 € HT/m<sup>2</sup>, le porteur de projet ayant signé une promesse d'achat avec la CDA avant la délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2015 relative à l'harmonisation des prix de cession des terrains en parcs d'activités.

Cette transaction représentera par conséquent un prix de cession de 157 548 € HT (sous réserve du bornage définitif), payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non-respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SOFILIB ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 157 548 € HT (sous réserve du bornage définitif), frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.FOUNTAINE

## **20-Commune de Puilboreau - Lotissement Beaulieu est II - Cession d'une parcelle a la SAS « PORTE DAUPHINE AUTOMOBILES »**

La SAS « PORTE DAUPHINE AUTOMOBILES », représentée par Monsieur Jean-Luc SAYAH, a sollicité la CDA en vue d'acquérir une parcelle dans le Pôle Auto-Moto, lotissement Beaulieu Est II à Puilboreau.

Le projet doit permettre le transfert de la concession Jaguar Land-Rover actuellement implantée à Aytré. Le bâtiment, d'une surface plancher de 2 498,95 m<sup>2</sup>, accueillera trois halls d'exposition : Jaguar, Land-Rover et véhicules d'occasion. De 9 salariés actuellement, la future concession devrait employer 12 personnes.

Le terrain retenu pour cette opération est l'ilot 3, correspondant aux parcelles cadastrées ZE n°821,824,834,862, et porte sur une surface de 7 218 m<sup>2</sup>.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 175 € HT/m<sup>2</sup>, représentant par conséquent un prix de cession de 1 263 150 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont émis un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de commencer la construction de l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature et d'achever ladite construction dans le délai de deux ans à compter également de sa signature, le non-respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SAS « PORTE DAUPHINE AUTOMOBILES » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 1 263 150 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M.FOUNTAINE

### **21-Commune de La Jarrie - Aménagement d'une halte ferroviaire - Convention groupement de commandes entre le département de Charente-Maritime et la communauté d'agglomération**

À ce jour, la gare la plus proche de l'agglomération de La Rochelle, sur l'axe ferroviaire en provenance de Poitiers est située à Surgères, soit à 40 kilomètres de La Rochelle.

La Région Poitou-Charentes prévoit de renforcer la desserte ferroviaire régionale par la création d'une halte TER sur le territoire de la commune de La Jarrie, au lieu-dit "Grolleau".

Outre les travaux touchant directement aux voies ferrées qui seront évidemment pris séparément en charge par SNCF RESEAUX, les travaux relatifs à la réalisation des stationnements et des voies d'accès, qui concernent à la fois le Département et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), méritent une grande coordination qui justifie que les marchés concernés soient entièrement mutualisés. Le montant des travaux à réaliser dans le cadre de ce groupement peut être estimé à environ 500 000 €HT, dont 300 000 €HT à la charge de la CdA.

Ceci peut se faire par la création d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics.

La convention à établir entre ces membres du groupement désigne la CdA comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée, en vue de la définition et de la mise en œuvre des prestations correspondantes :

- d'Assister les membres dans la définition de leurs besoins et de les centraliser,
- De choisir la/les procédures de dévolution des marchés,
- D'élaborer le(s) dossier(s) de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- D'envoyer le(s) avis d'appels publics à la concurrence,
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- De rédiger le(s) rapport de présentation et de transmettre le(s) contrats à la Préfecture pour le contrôle de légalité, le cas échéant,
- De signer et notifier le/les marchés publics ou accords-cadres et de les exécuter pour ce qui le concerne,
- D'envoyer le(s) avis d'attribution le cas échéant,
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution administrative, technique et financière du/des marchés publics ou accords-cadres en ce qui les concerne,
- D'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution,
- De gérer la conclusion des avenants le cas échéant.

La convention entrera en vigueur dès sa notification par le coordonnateur à l'ensemble des membres. Elle prendra fin à l'issue du délai de parfait achèvement des travaux concernés.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la CdA s'il s'agit de procédure(s) formalisée(s). En procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur de la CdA sera compétent pour attribuer le(s) marché(s) public(s) correspondant(s).

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M.PÉREZ

### **22-Ensemble de production d'eau de Coulonge-sur-Charente - Réseau partenarial de suivi de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine - modalités de mise en œuvre - Convention avec le Syndicat des eaux de la Charente-Maritime (SdE17)**

Depuis 2001, la présence de pesticides dans les eaux souterraines et superficielles a conduit à exercer une vigilance renforcée sur ces paramètres dans les eaux brutes destinées à la production d'eau potable.

Dans cet objectif, un suivi spécifique a été mis en place pour compléter le contrôle sanitaire réglementaire des eaux sur l'ensemble des captages d'eau potable du département, de façon à appréhender les secteurs où des non-conformités pourraient apparaître, entraînant des programmes de travaux ou des mesures de restrictions d'usage.

Pour que la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) intègre ce réseau partenarial chargé de l'exécution de ce suivi spécifique, une convention a donc été préparée entre La CdA et le Syndicat Départemental des Eaux, désigné comme maître d'ouvrage de l'opération et interlocuteur des Agences de l'Eau.

Ce réseau partenarial est financé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Conseil Départemental et le Syndicat des Eaux de la Charente Maritime (SDE). Les Agences de l'Eau Adour Garonne et Loire Bretagne (AELB) ont rejoint ce partenariat en 2010.

La répartition des charges des membres du réseau partenarial se présentent de la manière suivante :

Montant annuel de l'opération	Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire Bretagne	Conseil Départemental	ARS	Syndicat des Eaux	CdA La Rochelle
40 000 € H.T.	20 000 € H.T.	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Taux de participation	50 %	12,5 %	12,5 %	12,5 %	12,5 %

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- de souscrire au réseau partenarial de suivi spécifique qualitatif, coordonné par le SDE de la Charente-Maritime ;
- d'apporter une participation à hauteur de 5 000€ par an ;
- d'adopter les termes de la convention à intervenir avec le Syndicat des Eaux départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.GRIMPRET

### 23-Transformation d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé la transformation d'emploi suivante au tableau des effectifs :

- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise mis à disposition du SDIS en un emploi de chargé de projets Web relevant du cadre d'emplois d'ingénieur. La refonte et le développement des outils web (internet et intranet) nécessitent un renfort par redéploiement d'un poste au sein de la DSTI.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la transformation d'emploi telle qu'elle est détaillée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.HÉLARY

### 24-Visioconférence sur les postes de travail - Groupement de commandes entre la ville de La Rochelle, le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle et la Communauté d'agglomération - Autorisation de signature de la convention

Les techniques de communication mettent aujourd'hui à la portée des utilisateurs des outils performants et accessibles en matière d'échange en temps réel et personnalisés par la technique de visioconférence sur les postes de travail.

Il est par ailleurs très opportun que les outils qui sont ainsi mis en place soient issus d'une même technologie pour permettre une parfaite cohérence technique entre collectivités, en même temps que cette mutualisation permet d'envisager des gains financiers et de gestion au quotidien.



Ainsi, la Ville de La Rochelle, le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle et la Communauté d'agglomération de La Rochelle proposent de constituer un groupement de commande pour l'acquisition d'une solution de visioconférence.

Ceci peut se faire par la création d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics.

La convention à établir entre ces membres du groupement désigne la Ville de La Rochelle comme coordonnateur du groupement. À ce titre, elle sera chargée, en vue de la définition et de la mise en œuvre des prestations correspondantes :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de les centraliser
- de choisir la/les procédures de dévolution des marchés
- d'élaborer le(s) dossier(s) de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres
- d'envoyer le(s) avis d'appels publics à la concurrence
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants
- de rédiger le(s) rapport de présentation et de transmettre le(s) contrats à la Préfecture pour le contrôle de légalité, le cas échéant
- de signer et notifier le/les marchés publics ou accords-cadres et de les exécuter pour ce qui le concerne
- d'envoyer le(s) avis d'attribution le cas échéant
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à la notification, à l'exécution administrative, technique et financière du/des marchés publics ou accords-cadres en ce qui les concerne
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution
- de gérer la conclusion des avenants le cas échéant.

Chaque membre du groupement notifie le marché pour ce qui le concerne et en assure l'exécution.

La convention entrera en vigueur dès sa notification par le coordonnateur à l'ensemble des membres. Elle prendra fin à l'issue du délai de parfait achèvement des travaux concernés

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la Ville de La Rochelle s'il s'agit de procédure(s) formalisée(s). En procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur de la Ville de La Rochelle sera compétent pour attribuer le(s) marché(s) public(s) correspondant(s).

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.HÉLARY

## **25-Étude d'assistance pour la définition de la politique d'acquisition du matériel roulant du réseau de transport de la communauté d'agglomération de La Rochelle - Demandes de subventions à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

Dans le cadre de ses missions d'Autorité Organisatrice du Transport Urbain sur son territoire, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) a la charge d'assurer la politique de mobilité de transport.

L'exploitation du réseau de transports urbains a été confiée à la Régie des Transports en Communautaires Rochelais (RTCR) et à Transdev via une délégation de Service Public. Les deux exploitants se partagent l'ensemble du territoire de l'agglomération.

La CdA assure l'acquisition des bus et les met à disposition de la RTCR afin que celle-ci remplisse ses missions d'exploitant.

La loi relative à la Transition Énergétique prévoit une obligation d'achat de 50% de bus « à faibles émissions » lors de chaque renouvellement (électriques, hybrides ou gaz) d'ici 2020.

Dans ce contexte, la CdA a engagé une étude en 2014 afin de définir la meilleure stratégie vis-à-vis de son matériel roulant dédié à l'exploitation du réseau de bus afin de réduire l'empreinte écologique du réseau Yélo à long terme.

Le bureau d'étude INDDIGO a été retenu afin de mener cette étude sur la motorisation du parc bus en intégrant les critères de pollution (Co<sup>2</sup> et particules), de bruit, de financement, d'âge moyen du parc et de rythme de renouvellement.

L'accompagnement pour cette étude a été estimé à 33 000 € HT. Ce projet pourrait bénéficier d'un soutien financier de l'ADEME (70%).

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- de solliciter les subventions auprès de l'ADEME;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document lié à cette démarche.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

### **26-Biens acquis par la communauté d'agglomération de La Rochelle - Sortie d'inventaire**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) acquiert et met à disposition de la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) l'ensemble des matériels destinés à l'exploitation de la première couronne du réseau de transport urbain.

Chaque année, l'état des biens joint au contrat d'obligations signé entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la RTCR doit être mis à jour.

C'est pourquoi, il convient de réformer l'autobus articulé immatriculé 4275 VW 17 âgé de 19 ans, hors d'usage.

Après délibération le Conseil communautaire autorise la réforme de l'autobus articulé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

### **27-Commune de Clavette - Politique communautaire de l'habitat - Convention cadre - Convention de projet relative à la maîtrise foncière d'un ensemble visant la densification du centre bourg - Avenant n° 1**

L'Établissement public foncier de Poitou-Charentes (EPF PC) et la commune de Clavette ont signé le 2 avril 2013 une convention de projet pour la maîtrise d'une emprise foncière visant la densification du centre-bourg.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention, l'EPF PC a acquis le foncier nécessaire à la création d'un restaurant scolaire puis l'a recédé à la Commune à cette fin.

Le présent avenant a pour objet :

- d'une part, d'intégrer à la convention initiale tant les nouveaux axes du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF PC adopté pour la période 2014-2018 (études et conditions de tarification et de cession du foncier notamment) que les nouvelles politiques communautaires traduites dans le PLH en cours de révision et le PLU intercommunal en cours d'élaboration ;
- d'autre part, de modifier le périmètre d'intervention de l'EPF PC.

La commune de Clavette a en effet, identifié une parcelle en centre-bourg d'une superficie de 5 056 m<sup>2</sup>, sur laquelle elle souhaite pouvoir développer l'offre de commerces de proximité en continuité des commerces existants et développer une offre de logements adaptée à ses besoins.

Les négociations amiables engagées il y a un an avec le propriétaire, n'ayant pas abouti favorablement, la commune a souhaité intégrer cette parcelle, cadastrée section AB 103, dans le périmètre d'intervention de l'EPF PC.

À cette occasion, l'EPF PC accompagnera la commune dans l'étude de son tissu existant afin de repérer d'autres sites susceptibles d'accueillir des opérations de densification urbaine.

Le périmètre d'intervention de l'EPF PC sera ainsi désormais constitué :

- d'un périmètre d'études
- d'un périmètre de veille
- d'un périmètre de réalisation

Au regard de ces éléments de contexte, il convient de faire évoluer le contenu de la convention initiale par un avenant.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de projet relative à la maîtrise foncière d'un ensemble visant la densification du centre-bourg de Clavette ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.VATRE

### **28-Commune de Périgny - Pépinière d'entreprises Créatio Prod - Mise à disposition d'un local à l'association Sphere(s)**

Le Club d'Entreprises de Périgny est à l'initiative de la démarche collaborative d'écologie industrielle, lancée en 2010 sur l'agglomération rochelaise sous l'appellation « BIOTOP éco-réseau ». Les objectifs sont multiples, allant de la réduction des impacts environnementaux, notamment des flux entrants et des rejets polluants, l'accompagnement des entreprises afin de concilier croissance économique et protection de l'environnement ou encore la création de nouvelles activités liées à la réorganisation des flux. « BIOTOP Eco-réseaux » a permis l'identification puis le déploiement de synergies (de mutualisation et de substitution) entre des entreprises du territoire, tout en lançant de nouvelles opérations (PDIE, réseau de chaleur...).

Pour faciliter son développement à l'échelle du territoire rochelais, l'association SPHERE(S), dédiée au pilotage de ce projet et au développement de la RSE au sein des entreprises locales (notamment par la gestion du dispositif expérimental des « Emplois Francs en 2014), a été créée le 06 décembre 2013.

L'association SPHERE(S) a sollicité la CDA pour pouvoir acquérir une parcelle située sur le parc d'activités ATLANPARC à PERIGNY et construire un local pour y développer leurs activités. Dans l'attente de la finalisation de ce projet et afin de répondre à un marché obtenu avec l'entreprise « Engie », l'association a fait part de son souhait de disposer d'un local au sein de la pépinière Créatio®PROD dès le mois de novembre 2015.

Dans cette perspective, un atelier d'environ 259 m<sup>2</sup> pourrait être mis à disposition à compter du 1er novembre dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction jusqu'à la livraison de leur bâtiment et dans la limite de quatre années, conformément à la délibération du 24 novembre 2014 définissant les tarifs en pépinières d'entreprises.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- de consentir à l'association « SPHERE(S) » un contrat de concession initial selon les conditions tarifaires de la délibération du 24 novembre 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents dans les conditions ci-dessus exposées;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.ALGAY

## **29-Commune de La Rochelle - Pépinière d'entreprises créatio®tech - Société Selenium médical - conditions de mise à disposition de nouveaux locaux pour la Société Selenium médical**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle accompagne et héberge la société SELENIUM Médical - représentée par Olivier RICHART son Président (créateur et associé unique de la SASU, capital social de près de 170 000€) depuis sa création en avril 2009.

La société exerce une activité de conception, fabrication et commercialisation d'emballages de dispositifs médicaux et notamment des implants stériles. Elle emploie actuellement 47 salariés, tous localisés sur le site de Créatio®TECH au 40, rue Chef de Baie, où la société loue actuellement à l'agglomération environ 1 700 m<sup>2</sup>.

Pour conforter son développement, notamment la création d'une trentaine d'emplois supplémentaires, Olivier Richart, a sollicité la CDA, pour la mise à disposition de nouveaux locaux sur le site Créatio TECH et, pour l'aménagement, dans le local 4.2 déjà mis à disposition, d'un espace de production spécifique, de type salle blanche.

Aujourd'hui 2 locaux encore disponibles sur le site Créatio TECH peuvent être mis à la disposition de la société Selenium Medical pour lui permettre d'assurer ses projets de développement :

- un plateau tertiaire dénommé 3.6 sur une surface d'environ 240 m<sup>2</sup>
- un atelier dénommé 4.3 sur une surface d'environ 240 m<sup>2</sup>

Les locaux 3.6 et 4.3 pourront faire l'objet d'une mise à disposition dans le cadre des conditions générales établies par la délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2014. Néanmoins, le local 4.2 devra faire l'objet d'aménagements spécifiques pour accueillir une Zone à Atmosphère Contrôlée (ZAC) répondant à la norme ISO 6. Aussi, une nouvelle offre tarifaire peut être proposée pour la mise à disposition du local 4.2 en cohérence avec les aménagements réalisés.

Un nouveau contrat de concession pourrait être proposé dans les conditions suivantes pour la mise à disposition des locaux 3.6 et 4.3 et, du local 4.2 équipé d'une Zone à Atmosphère Contrôlée :

- Durée du contrat : 10 ans avec une durée incompressible de 5 ans
- Montant de la redevance (établi à partir des éléments présentés en annexe) :
  - o de la date d'entrée au 05/02/2017 : 9 689,77€ HT/mois
  - o du 06/02/2017 au 05.02.2018 : 9 929,78€ HT/mois
  - o du 06/02/2018 au 05.02.2022 : 10 169,77€ HT/mois

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la société « Selenium Medical » un contrat de concession selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de concession à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M.ALGAY

## **30-Mise à disposition d'un local à Créatio®prod pour l'entreprise SYSBIOTECH au tarif dérogatoire pépinière**

Monsieur POPSE, gérant de la SARL SYSBIOTECH, est actuellement en contact avec la CDA pour l'acquisition d'une parcelle sur ATLANPARC Périgny.

Cette société, dont le siège social est situé rue Henri Le Chatelier dans la Zone Industrielle de Périgny, est spécialisée dans la conception, la fabrication, l'import-export et la sous-traitance d'équipements dédiés aux domaines de la chimie verte biotechnologies et dans les applications pharmaceutiques.

Suite à l'obtention d'un marché important avec la Chine, la société doit produire des autoclaves de grandes tailles que ses locaux actuels ne peuvent plus intégrer. M. POPSE a fait part de sa recherche de locaux provisoires entre 300 et 400 m<sup>2</sup> le temps de finaliser son projet de construction de bâtiment à Périgny.

Un atelier de 348 m<sup>2</sup> situé à Créatio®PROD sur Périgny (Unité C10) est disponible côté « pépinière d'entreprises » et Monsieur POPSE a confirmé son intérêt pour prendre en location ce local proche de ces locaux actuels et correspondant à la superficie recherchée.

La mise à disposition de ce local à la société SYSBIOTECH, créée en 2012, déroge à la délibération générique votée le 24 novembre 2014 qui prévoit que ces locaux soient destinés aux entreprises de moins de 2 ans. Néanmoins, compte-tenu du fort potentiel de cette société qui compte poursuivre son développement sur le territoire, il pourrait être établi à titre dérogatoire un contrat de concession selon les conditions d'occupation suivantes :

- Contrat locatif d'une durée de 24 mois maximum (le temps de la construction du nouveau bâtiment), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, soit jusqu'au 31 octobre 2017 avec un montant de redevance à hauteur de 3 € HT/m<sup>2</sup>/mois, soit 1 044 € HT mensuel.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la mise à disposition du local C10 à Créatio®PROD à la société SYSBIOTECH aux conditions stipulées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.ALGAY

### **31-Budget Principal - Admissions en non-valeur**

Après délibération le Conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 953,58 euros (neuf cent cinquante-trois euros 58 cts)

Ces admissions en non-valeur concernent :

Diverses facturations du Conservatoire de Musique et de Danse : 924,96 €

Divers titres (Association gens du voyage, Editions du patrimoine) : 28,62€

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.PEREZ

### **32-Budget Assainissement - Admissions en non-valeur**

Après délibération le Conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 13 496,62 euros (treize mille quatre cent quatre-vingt-seize euros 62 cts.)

Ces admissions en non-valeur concernent des redevances d'assainissement et de modernisation de réseaux pour les exercices 2010 à 2015. Les motifs de non recouvrement sont principalement des dossiers de surendettement, des dossiers de liquidation judiciaire ou clôture pour insuffisance d'actif, des poursuites sans effet (débiteur disparu ou décédé).

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.PEREZ

### **33-Commune de Puilboreau - Garantie d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations - Société d'HLM « Domofrance » - Acquisition en VEFA de 62 logements « Les vignes Pourpres » rue des Fleneaux**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 - L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 62 logements rue des Fléneaux à Puilboreau, la société d'HLM « DOMOFRANCE » sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour deux emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cette opération comprend 42 logements financés en PLUS et 20 logements financés en PLAI. Conformément à son règlement de garantie d'emprunts, la CDA La Rochelle ne garantit, à 100% que les prêts PLUS ;

Le contrat de prêt n° 39341, annexé à la présente délibération, signé entre « Domofrance » ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, concerne uniquement les prêts PLUS et présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts (42 logements)	PLUS	PLUS FONCIER
Identifiant ligne de prêt	5101522	5101521
Montant	2 291 795 €	1 108198 €
Durée de préfinancement	5 mois	
Durée du prêt	40 ans	50 ans
TEG de la ligne de prêt	Taux du livret A en vigueur + 0,6 % (1,35%)	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Révisabilité	Double limitée	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts PLUS d'un montant total de 3 399 993 € que la société d'HLM « Domofrance » a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°39341 constitué de deux lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- de s'engager pour la durée totale de remboursement du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M.PEREZ

#### 34-Association « le têt kétatous » - Cession d'un véhicule réformé

L'association « Le Têt Kétatous », est une association qui accompagne les personnes sans abri dans leurs démarches de soins et d'accès aux droits, leur apporte un soutien dans la rue, et favorise leur accès au logement.

Le véhicule que l'association utilise pour mener à bien ses activités de débarras de mobilier et de travaux de rénovation, mais surtout d'aide alimentaire qu'elle effectue depuis deux ans, sous la coordination du CCAS de La Rochelle, est actuellement hors d'usage.

Ainsi l'association « Le Tôi Kétatous » sollicite de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle la cession d'un véhicule utilitaire destiné à la réforme.

Compte tenu de la situation de l'association et au regard de la pertinence des missions qu'elle réalise sur le territoire, le véhicule utilitaire immatriculé 1086 XD 17, qui est actuellement prêt à être réformé, pourrait être cédé gracieusement à l'association « Le Tôi Kétatous », à titre exceptionnel et non reconductible.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- de prononcer la réforme du véhicule susmentionné,
- de le céder aux conditions ci-dessus mentionnées,
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.PEREZ

### **35-Commune de Saint Médard d'Aunis - Assainissement - Servitude de passage de canalisation**

Au titre de ses compétences en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit procéder à l'extension du réseau d'eaux usées sur le territoire des communes de Saint-Médard d'Aunis et de Montroy.

Dans le cadre de ces travaux, la C.D.A. doit enfouir une canalisation permettant d'assurer la continuité du transfert des eaux usées en reliant le chemin du Goyou à la route départementale n° 7, au lieudit le Treuil Arnaudeau sur la commune de Saint-Médard d'Aunis.

Cette canalisation traversera la parcelle cadastrée ZT n° 4 propriété de M. et Mme Daniel BENETEAUD et exploitée par l'EARL BENETEAUD.

Les propriétaires et l'exploitant ont accepté que soit constituée une servitude de passage sur cette parcelle au profit de la C.D.A., à titre perpétuel et ont adopté les dispositions de la convention arrêtant les modalités techniques et financières de cette servitude.

Ainsi, en contrepartie de l'exécution des obligations résultant des clauses de la convention, les propriétaires ont accepté de percevoir une indemnité forfaitaire d'un montant de cent soixante euros (160 €) pour la constitution de servitude grevant leur terrain.

De même, en contrepartie de la contrainte liée aux travaux de pose de la canalisation et, notamment pour perte de récolte, l'exploitant percevra une indemnité de deux cent quarante euros (240 €).

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir avec les propriétaires et l'exploitant aux conditions susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.PEREZ

### **36-Commune de Saint Médard d'Aunis - Assainissement - Acquisition de terrain**

Au titre de ses compétences en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit procéder à l'extension du réseau d'eaux usées sur le territoire des communes de Saint-Médard d'Aunis et de Montroy.

Dans le cadre de ces travaux, la C.D.A. doit implanter un poste de refoulement des eaux usées afin d'assurer la continuité du transfert des eaux usées.

La réalisation de cet équipement nécessite d'acquérir une emprise de 190 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle située au lieudit le Treuil Arnaudeau sur la commune de SAINT MEDARD D'AUNIS, cadastrée ZT n° 167, propriété de M. Alain BOUTET.

Le propriétaire a donné son accord pour céder cette emprise, au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>, pour un montant de 95 €. Cette parcelle étant exploitée, M. Lucien FOUCAUD, représentant l'E.A.R.L. de la Barrère percevra une indemnité d'un montant arrondi à 70 €, en sa qualité d'exploitant agricole.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'acquiescer au propriétaire une emprise de 190 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle ZT n° 167 au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup> pour un montant de 95 € ;
- de verser à l'exploitant une indemnité d'un montant arrondi à 70 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.PEREZ

### **37-Commune d'Aytré - Constitution d'une servitude de passage de canalisation sur la propriété de monsieur Morvan au bénéfice de la CdA.**

Au titre de ses compétences en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire des canalisations d'eaux usées.

Afin d'assurer la continuité du réseau d'eaux usées, une canalisation a été enfouie sous la propriété de Monsieur Claude MORVAN, cadastrée commune d'Aytré section AY n° 170.

Aussi, pour le maintien et l'exploitation de cette conduite d'assainissement, une servitude de passage de la canalisation a été constituée, à titre gratuit et perpétuel au bénéfice de la C.D.A., par voie de convention dont les dispositions ont été acceptées par la propriétaire.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les dispositions de la convention portant constitution de servitude ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.PEREZ

### **38-Commune de Lagord - Constitution d'une servitude de passage de canalisation sur la propriété de la commune de Lagord au bénéfice de la CdA.**

Au titre de ses compétences en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire des canalisations d'eaux usées.

Afin d'assurer la continuité du réseau d'eaux usées, une canalisation a été enfouie sous la propriété de la commune de Lagord, cadastrée section ZE n° 589, pour relier la rue Freyssinet à la rue des Maraîchers.

Aussi, pour le maintien et l'exploitation de cette conduite d'assainissement, une servitude de passage de la canalisation a été constituée, à titre gratuit et perpétuel au bénéfice de la C.D.A., par voie de convention dont les dispositions ont été acceptées par la propriétaire.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les dispositions de la convention portant constitution de servitude ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.PEREZ



### **39-Contentieux - Monsieur Jean-Philippe Bertin c/ Communauté d'Agglomération de La Rochelle et autres - Autorisation de défendre**

Par requête enregistrée le 16 septembre 2015 auprès du Tribunal Administratif de Poitiers Monsieur Jean Philippe BERTIN a introduit un recours en référé instruction aux fins de voir diligenter une expertise judiciaire visant à déterminer d'une part l'origine des désordres qu'il subit et d'autres part les solutions techniques pour y remédier.

Monsieur Jean Philippe BERTIN, propriétaire d'une maison située Chemin du pont de la Chaume à Angoulins-Sur-Mer, a constaté des désordres sur un mur intérieur de son habitation.

Le requérant souhaite que l'expert judiciaire désigné détermine si les désordres constatés trouvent leur origine dans les travaux de réalisation de la piste cyclable jouxtant son habitation. Cette piste a été réalisée par la CDA concomitamment à la construction de sa maison.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir dans ce contentieux et défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par le requérant et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.
- de charger le SCP LAGRAVE JOUTEUX de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.PEREZ

### **40-Commune de La Rochelle - Résidence Le Cabestan - Mise en vente de l'appartement 64**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a acquis en 1982 auprès de la Société d'Economie Mixte de Construction du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de La Rochelle (SEMIROC) plusieurs appartements dont l'appartement 64 dépendant de la Résidence Le Cabestan sise 73 avenue Robespierre à La Rochelle.

Cet appartement d'une superficie de 78,94 m<sup>2</sup> se compose d'une cuisine, d'un salon/séjour avec balcon, de deux chambres et d'un cellier.

N'ayant plus l'utilité de ce bien, il est proposé de le mettre en vente sur le site de petites annonces gratuites «LE BON COIN ».

Les Services Fiscaux ont estimé ce bien à 130 000€ par courrier du 24 septembre 2015.

La vente interviendrait ainsi aux conditions principales suivantes :

- Le logement est mis en vente, en l'état, au prix de 130 000€,
- L'acquéreur aura l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale,
- L'acquéreur ne pourra pas revendre le logement dans le délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte d'achat sauf accord préalable de la CDA,
- En cas de non-respect de ces obligations, la CDA se réserve le droit de réclamer à l'acquéreur des dommages et intérêts conformément aux articles L 1147 et suivants du Code civil,
- Il sera donné priorité aux locataires d'un bailleur social ou aux personnes inscrites depuis plus de 2 ans sur les listes de demande de logement à la date de présentation de l'offre d'acquisition.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- de mettre en vente le logement aux conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser la parution de l'annonce sur le site internet « LE BON COIN »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes préparatoires et à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette vente,
- d'inscrire la recette sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.PEREZ

#### **41-Mission à l'étranger à San Francisco de Campeche (Mexique) - Monsieur le Président**

M. Jean-François FOUNTAINE, Président, effectuera une mission à San Francisco de Campeche au Mexique afin d'étudier la proposition de coopération décentralisée entre la CdA de La Rochelle et la Ville de San Francisco de Campeche, en présence de Mme Marylise LEBRANCHU, Ministre de la décentralisation et de la Fonction publique. La mission est prévue du 12 au 16 novembre 2015, soit 5 jours.

La CdA de La Rochelle a déjà reçu deux délégations mexicaines : une technique du 26 au 29 mai 2015 et une fédérale et ministérielle du 1<sup>er</sup> au 2 juillet 2015.

Lors de la mission à San Francisco de Campeche, seront abordés les sujets de la planification urbaine, du captage de l'eau, du traitement des eaux usées et de la protection du littoral.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire mexicain seront remboursés à M. FOUNTAINE sur la base d'une indemnité journalière de 150 €, sur présentation des justificatifs. Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.PEREZ

#### **42-Mission à l'étranger à San Francisco de Campeche (Mexique) - Monsieur le Vice-Président délégué aux relations internationales**

M. Michel SABATIER, Vice-Président délégué aux Relations internationales, effectuera une mission à San Francisco de Campeche au Mexique afin d'étudier la proposition de coopération décentralisée entre la CdA de La Rochelle et la Ville de San Francisco de Campeche. La mission est prévue du 9 au 16 novembre 2015, soit 8 jours.

La CdA de La Rochelle a déjà reçu deux délégations mexicaines : une technique du 26 au 29 mai 2015 et une fédérale et ministérielle du 1<sup>er</sup> au 2 juillet 2015.

Lors de la mission-retour de M. Sabatier, seront abordés les sujets de la planification urbaine, du captage de l'eau, du traitement des eaux usées et de la protection du littoral.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire mexicain seront remboursés à M. Michel SABATIER sur la base d'une indemnité journalière de 150 €, sur présentation des justificatifs. Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.PEREZ

#### **43-Mission à Bruxelles (Belgique) - Vice-Présidente déléguée à l'emploi, politique de la ville et prévention de la délinquance**

Mme Séverine LACOSTE, Vice-Présidente déléguée à l'Emploi, Politique de la Ville, Prévention de la délinquance participera à la conférence européenne sur les enjeux, pratiques locales et recommandations sur les relations police-population à Bruxelles du 16 au 17 novembre 2015. Elle participera également à la réunion du comité exécutif du Forum européen pour la sécurité urbaine le 17 novembre de 14h à 17h. La mission de Mme Séverine LACOSTE aura lieu du 15 au 17 novembre 2015, soit 3 jours.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire belge seront remboursés à Mme Séverine LACOSTE sur la base d'une indemnité journalière de 143 €, sur présentation des justificatifs. Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.PEREZ

#### **44-Mission à l'étranger (Hong-Kong) - Madame la Vice-Présidente déléguée à la mobilité-transport** **Remise du prix Smart City Award**

Madame Brigitte DESVEAUX, Vice-Présidente en charge de la Mobilité et des Transports, représentera la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au salon CINEV (China International New Energy Vehicle Show) qui se tiendra à Hong Kong (République Populaire de Chine) du 25 au 27 novembre. Ce salon rassemble les acteurs européens et asiatiques de l'éco-mobilité, sous le thème « Smart Mobility in Smart cities », et récompense des villes européennes et chinoises pour leur engagement et leurs réalisations.

Dans le cadre de ses actions, la CdA a été citée à titre d'exemple pour sa politique en matière de mobilité et d'éco-mobilité dans la catégorie Smart city, pour laquelle elle recevra un prix.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire chinois seront remboursés à Madame Brigitte DESVEAUX sur la base d'une indemnité journalière de 2 200 HKD, soit 250 € (taux de chancellerie au 22/05/2010), sur présentation des justificatifs.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.PEREZ

#### 45-Plan local pour l'insertion et l'emploi plie 2015-2020 - Animation 2016 demande de subvention au fonds social européen

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dit PLIE est un dispositif inscrit dans le code du travail. A l'initiative de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, un Protocole d'Accord a été signé en mars 2015 avec l'Etat et le Département afin de mettre en commun un plan d'action destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation d'exclusion professionnelle du territoire.

Ainsi, le PLIE est une plateforme territoriale, fondée sur un diagnostic partagé, qui coordonne et met en œuvre des programmes et des actions en matière d'insertion et d'emploi.

L'article 7.2 du protocole prévoit de confier l'animation du PLIE à l'association Maison de l'Emploi (MDE).

Dans un contexte d'arrêt des activités de l'association MDE, la convention de mandat d'animation confiée à la MDE au 31 décembre 2015 est caduque.

L'animation doit être reprise en interne.

Le conseil communautaire du 24 septembre a validé la création du poste d'assistant des parcours.

Ainsi, dès janvier 2016, la CDA assurera l'animation du dispositif PLIE.

La mission consiste à assurer l'ingénierie, l'animation du PLIE, la coordination des acteurs chargés de la mise en œuvre des actions du PLIE, dits « bénéficiaires », la gestion des parcours vers l'emploi des publics dits « participants » du PLIE.

L'action d'animation du PLIE est éligible au financement du Fonds Social Européen (FSE).

\*Axe 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

\*\*Objectif thématique 9 (3.9) Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

\*\*\*Priorité d'investissement 3.9.1 L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.

objectif spécifique 3.9.1.3 Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

La CDA s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du FSE fixées par la réglementation communautaire et par les dispositions nationales en vigueur tant pour les partenaires, les bénéficiaires et les participants du dispositif.

Pour l'année 2016, le budget de fonctionnement des dépenses nouvelles pour l'agglomération est estimé à 71 214 €

Dépenses		Recettes	
Personnel	31 550 €	Fonds social européen	71 838 €
Fonctionnement directement rattachable à l'opération Logiciel de suivi des parcours, supports de communication	12 168 €		
Prestations externes de formation	8 000 €		
Dépenses liées aux participants du PLIE	7 500 €		
Dépenses forfaitaires indirectes 40% des dépenses de personnel	12 620 €		
Total	71 838 €	Total	71 838 €

La recette sera perçue en 2017 sur la base du décompte effectif arrêté au 31 décembre 2016.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- de reprendre l'animation du PLIE en interne au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- d'autoriser la modification de l'article 7.2 du protocole d'accord du PLIE,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter pour 2016 une subvention de fonctionnement au Fonds Social Européen,

- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions quant aux signatures de conventions ainsi que de documents concernant ces dossiers.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M.PEREZ

**46-Point emploi de quartier Laleu / La Pallice - Subvention de fonctionnement 2015 et convention**  
Les quatre Points Emploi sont basés sur des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ou en veille active.

Le Point Emploi de Laleu / La Pallice est porté par la Mairie de La Rochelle.

En 2014, le Point Emploi de Laleu a généré un flux de 1 894 passages correspondant à 385 personnes différentes.

272 personnes ont été reçues dans le cadre de l'Accueil, Information, Orientation et Conseil (AIOC) en premier accueil.

Il est proposé d'accompagner financièrement le réseau des Points Emploi dans les missions d'Accueil, Information, Orientation et Conseil (AIOC) sur une offre de service commune :

Accueil : Accueil sur flux de premier niveau ;

Information : Consultation et lecture d'offres ; Renseignements administratifs ; Orientation : Préconisation et orientation vers les partenaires du territoire ; prescription PLIE ;

Conseil : Appui conseil sur offres ; Mise en relation offres Pôle Emploi ; Aide et appui individuel tout public, aide à la recherche d'emploi : élaboration et saisie d'un CV et d'une lettre de motivation ; Envoi par mail ou télé candidature d'un CV et d'une lettre de motivation ; Accompagnement à la préparation d'un entretien d'embauche.

Pour l'année 2015, il est proposé d'attribuer pour le Point Emploi de Laleu / La Pallice, une subvention de fonctionnement à hauteur de 24 832 euros.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- de verser une subvention de fonctionnement de 24 832 euros à la Ville de La Rochelle pour le Point Emploi de Laleu ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M.PEREZ

**47-Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Marché de Mission d'assistance Volet « Faire la ville compacte » - Avenant n° 1**

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA), dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), a missionné le groupement de bureaux d'études « villes vivantes » / « la compagnie des urbanistes » et « id. de ville » afin d'accompagner la collectivité sur les travaux relatifs au volet d'études « faire la ville compacte ».

Dans ce cadre, un marché à bons de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics a été passé, pour une durée de 24 mois. Le montant maximum pour la durée du marché est de 70 000 € HT.

Les conditions de réalisation des prestations et des sujétions techniques imprévues ont conduit à faire évoluer le marché sur les points suivants :

- 1) L'élargissement de la focale de la contribution du prestataire qui conduit à la participation du prestataire d'études au travail plus global d'articulation avec les autres études engagées pour le PLUi et à la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- 2) Une ampleur accrue de réunions pour garantir une bonne appropriation de la démarche par les élus des 28 communes, les services et les partenaires techniques et institutionnels.

- 3) Des prestations cartographiques complémentaires liées à la mise en œuvre du nouveau logiciel SIG à la CdA et la méthodologie retenue pour les travaux engagés.
- 4) Un report de charge de travail sur le prestataire externe compte-tenu de l'absence prolongée d'un chargé d'études.

En conséquence, afin de poursuivre et mener à bien l'ensemble de la réflexion engagée, un avenant au marché doit-être passé, ayant pour but de relever le montant maximum du marché à 95 000 €HT.

La Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la passation de cet avenant lors de sa réunion du 12 octobre 2015.

Après délibération le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 du marché relatif à la mission d'assistance dans le cadre de l'élaboration du PLU Intercommunal « volet Faire la Ville Compacte ».

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M.VATRÉ

#### **48-Commune de Lagord - Construction du Bâtiment Atlantech - Avenants**

Les marchés de travaux pour la construction du bâtiment ATLANTECH ont été attribués, après une procédure d'appel d'offres, en octobre 2014.

Les travaux sont en cours mais des ajustements et modifications en cours de chantier sont à prendre en compte afin de répondre à des problématiques apparues compte tenu des difficultés liés à la réhabilitation et à l'utilisation de l'existant.

En effet, certains scénarios imaginés en phase conception ne sont pas réalisables et la réalisation de la façade test doit être prise en compte.

La technologie de cette façade test dont la destination est d'être un laboratoire grandeur nature pour l'expérimentation d'équipements de façade innovants était d'une grande complexité. Il était nécessaire de disposer des marchés de travaux concernés afin que leurs titulaires puissent participer aux premiers éléments de l'étude technique. Cette étude est conduite par l'équipe TIPEE, en collaboration avec la maîtrise d'œuvre. Elle aboutit aujourd'hui à l'établissement de protocoles de fonctionnement et la mise au point de ce laboratoire.

Au lancement de l'appel d'offres travaux, seule l'enveloppe du local-laboratoire « façade test » avait été définie.

Ces ajustements techniques ainsi que la réalisation de la façade test sont à intégrer aux marchés par voie d'avenants comme suit :

lots classiques				
Prestation	Entreprise	Marchés	Avenants	Total
GO	PIANAZZA	932 265,32 €	65 950,96 €	998 216,28 €
charpente metal	DL ATLANTIQUE	465 300,99 €	105 205,73 €	570 506,72 €
couverture bardage	SMAC	272 735,25 €	64 339,12 €	337 074,37 €
menuiseries ext	RIDORET	728 091,00 €	20 737,00 €	748 828,00 €
metallerie	GUYONNET	403 100,62 €	19 125,87 €	422 226,49 €
menuiserie bois	SACRE	246 948,05 €	9 000,80 €	255 948,85 €
doblage cloisons	SACRE	384 361,95 €	151 299,50 €	535 661,45 €
revetements sols souples	AMG	192 898,60 €	6 823,02 €	199 721,62 €
chauffage ventil clim	EIFFAGE ENERGIE	1 089 750,00 €	80 623,79 €	1 170 373,79 €
plomberie sanitaires	SPIE	236 950,00 €	-1 375,58 €	235 574,42 €
elec courants forts	BRUNET SICOT	351 554,92 €	11 589,74 €	363 144,66 €
elec courants faibles	CEME atlantique	239 841,82 €	22 494,48 €	262 336,30 €
lots innovants				
A	SOPREMA	462 683,00 €	61 596,58 €	524 279,58 €

Soit une augmentation totale de 10,2% par rapport aux marchés initiaux.

La Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la passation de cet avenant lors de sa séance du 12 octobre 2015.

Après délibération le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants décrits.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M.PÉREZ

#### 49-Commune de Lagord - Bâtiment Atlantech - Maîtrise d'œuvre - Avenant

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment ATLANTECH à Lagord a été confié au cabinet AIA après une procédure de concours en mars 2013, pour un montant total de 1 016 575 € HT.

Les marchés de travaux ont été attribués et le chantier est en cours mais des ajustements et modifications sont à prendre en compte pour répondre à des problématiques apparues compte tenu des difficultés liés à la réhabilitation, l'utilisation de l'existant et surtout à la mise en place de la façade test.

La technologie de cette façade test dont la destination est d'être un laboratoire grandeur nature pour l'expérimentation d'équipements de façade innovants était d'une grande complexité. Il était nécessaire de disposer des marchés de travaux concernés afin que leurs titulaires puissent participer aux premiers éléments de l'étude technique. Cette étude est conduite par l'équipe TIPEE, en collaboration avec la maîtrise d'œuvre. Elle aboutit aujourd'hui à l'établissement de protocoles de fonctionnement et la mise au point de ce laboratoire. La maîtrise d'œuvre doit maintenant prendre en compte la réalisation de cette façade test dans ses missions.

Pour ce faire, il a été négocié avec la maîtrise d'œuvre une nouvelle répartition d'honoraire sur la base d'une plus-value de 51 500 € HT, soit 45 500 € HT d'honoraires auxquels s'ajoute une mission d'expertise technique particulière pour un montant de 6 000 € HT.

Il est proposé de passer un avenant global d'un montant de 51 500 € HT, faisant passer le marché de 1 016 575 € HT à 1 068 075 € HT soit une augmentation de 5,06% par rapport au marché initial.

La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la passation de cet avenant lors de sa séance du 12 octobre 2015.

Après délibération le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant décrit.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M.PÉREZ

### **50-Protection sociale complémentaire des agents - Taux de cotisation**

Par délibération en date du 10 juillet 2012, le conseil communautaire a retenu le principe d'une mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, d'un nouveau contrat de groupe à adhésion facultative en matière de prévoyance dans le cadre d'un groupement de commande avec la Ville et le CCAS de La Rochelle.

Il s'agissait de proposer aux agents une possibilité de couvrir les risques « incapacité » et « invalidité » et, le cas échéant, le risque « complément de retraite en cas d'invalidité ».

Suite à la procédure d'appel d'offres, la SMACL a été retenue pour une durée de 6 ans.

Le taux proposé aux agents était de 1,49 % pour l'option 1 et 0,49 % pour l'option 2.

Toutefois, l'augmentation significative de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances et le nombre important de dossiers traités font que l'équilibre du contrat n'est plus assuré en l'état.

Pour permettre aux agents de continuer à bénéficier de cette protection, primordiale pour garantir leur revenu lors d'un arrêt maladie long, il est indispensable de relever les taux de cotisation.

Après délibération le Conseil communautaire décide, vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 16 octobre 2015, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accepter les nouvelles conditions générales proposées par la SMACL portant sur une augmentation des cotisations à 1,67 % pour l'option 1 et 0,54 % pour l'option 2 et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M.HÉLARY

### **51-Ouvrages de collecte et transfert des eaux usées - Modifications du cahier des prescriptions techniques**

Le Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) adopté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 31 mars 2011, décrit les modalités de réalisation des ouvrages de collecte (réseaux) et de transfert (postes de pompage) des eaux usées conformément aux exigences réglementaires.

La qualité de la réalisation des ouvrages garantit leur bon fonctionnement et la préservation du milieu naturel.

Afin de tenir compte des contraintes rencontrées dans les opérations d'aménagement, la CdA a souhaité apporter quelques modifications au CPT, dans l'attente d'une refonte complète en 2016. Ces modifications concernent des distances d'implantation des réseaux et leur accessibilité, des facilités pour les branchements multiples, la prise en compte de la problématique amiante et les conditions de mise en service et d'incorporation dans le domaine public.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les présentes modifications au CPT,
- de les diffuser largement auprès des prescripteurs, acteurs et professionnels concernés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de transfert à venir.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M.GRIMPRET



## **52-Collectifs actions solidaire - Accueil d'une étape de l'alternatiba tour - Demande de participation financière**

La 21<sup>ème</sup> conférence des parties à la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 21) se tiendra du 30 novembre au 11 décembre 2015 à Paris. Dans le même temps, des acteurs du territoire se mobilisent et mènent des actions de sensibilisation autour des enjeux des changements climatiques et des négociations engagées. Dans ce contexte, le collectif actions solidaires associé à des membres du Réseau des Acteurs du Développement Durable de l'Agglomération Rochelaise (RADDAR), a choisi d'organiser localement une étape de l'Alternatiba Tour, projet né après la tenue du 1<sup>er</sup> village des alternatives au changement climatique en octobre 2013 à Bayonne.

Il s'agit un "road-movie climatique" visant à mobiliser l'opinion publique en faveur des alternatives au changement climatique. Le vélo 4 places d'Alternatiba, symbole de la transition écologique, de la solidarité et de l'effort collectif, va parcourir 5 637 kilomètres à travers la France et 5 autres pays européens. Du 5 juin au 26 septembre 2015 il mobilisera ainsi des dizaines de milliers de personnes et montrera que les alternatives au changement climatique existent.

Il s'agit d'un processus participatif où à chaque étape des acteurs locaux s'impliquent dans l'accueil de l'étape et l'organisation d'une manifestation.

Ainsi sur le territoire :

- Etape du matin : du Centre Social des Pictons, à Marans, à Horizon Habitat Jeunes (FJT Mireuil),
- 14h30 animations sur le port (jeux, animés par 'La grosse Boite' et l'Association 'L'Avenir en héritage', : atelier de réalisation de jardinières en bois recyclés Plus de Vie pour la Terre , débat sur la finance solidaire avec Lumo, expériences scientifiques autour du climat, par les Petits Débrouillards, Zone de gratuité, par le SEL (Système d'Échange Local), marquage anti-vol par Vive Le Vélo...),
- 15h30 départ de la vélorution du Lycée de Rompsay qui va traverser La Rochelle, itinéraires de ralliement depuis quelques communes de la CdA,
- 17h00 arrivée sur le port, accueil,
- 17h30 projection et débat avec l'équipe Alternatiba,
- 19h piquenique climat sur l'herbe ou table,
- 20h concert.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € (imputation 290 / 8301 / 6748) ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document y afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M.DENIER

## **53-Politique SIG de Charente Maritime - Participation et signature convention pour l'année 2015**

Depuis plus de 13 ans, une dynamique de développement des Systèmes d'Information Géographiques (SIG) est impulsée par le Département de Charente Maritime qui se fait accompagner par le Syndicat Informatique de Charente Maritime (SI17).

Par délibération n°32 du 6 avril 2007, la Communauté d'Agglomération La Rochelle a adhéré à cette démarche de mise en place d'une plate-forme d'informations géographiques en Charente-Maritime.

Par délibération n°55 du 5 juin 2014, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle a signé la convention de participation à la politique SIG départementale de la Charente Maritime pour l'année 2014 et contribué financièrement à cette politique à hauteur de 8 262€ T.T.C.

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle participe activement au Comité Décisionnel de la Géo-plateforme et également à sa mise en place au travers de différents groupes de travail. Elle profite également de cette politique qui facilite les échanges et la mise en conformité de notre SIG aux évolutions réglementaires (Norme Inspire, ....)

Le Comité Décisionnel de la Géo-plateforme SIG17 a validé en juin 2015, son modèle économique pour l'année 2015 avec la répartition des participations financières suivantes :

- Département : 60%
- Membres : 40% (Sites Fédérateurs 24%, Syndicats Départementaux 4%, SI17 6%, autres organismes 6%)

Le budget de l'année 2015 étant de 235 700€, la contribution de la CdALR s'élève à un montant de 7 379 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de participation à la politique SIG départementale de la Charente-Maritime, et ce uniquement pour l'année 2015,
- de verser la contribution de 7 379€ T.T.C. au titre de l'année 2015

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M.HÉLARY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.